

de la séance publique du conseil communal
du 14 décembre 2015

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président

MM. DECERF, DELL'OLIVO, VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GELDOLF, ROBERTY, Echevins, M. BEKAERT, Président du C.P.A.S., M. MAYERESSE, Mme BUDINGER, M. TODARO, Mme MAAS, M. THIEL, Mme VALESIO, MM. CULOT, ONKELINX, Mme CRAPANZANO Patricia, M. SCIORTINO, Mmes TREVISAN, GERADON, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, ZANELLA, DELIEGE , M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOCI, MM. PAQUET, VAN DER KAA, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : M. LAEREMANS et Mme ROSENBAUM, Membres.

OBJET N° 1 : Acceptation de la démission d'un conseiller de l'action sociale.

LE CONSEIL,

Vu l'article 19 de la loi du 8 juillet 1976, organique des centres publics d'action sociale, modifiée notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005, relatif à la démission des conseillers de l'action sociale ;

Vu la délibération n° 1 du conseil de l'action sociale du 7 janvier 2013 relative à l'installation de ses membres, valablement désignés les 3 et 17 décembre 2012 par le conseil communal de SERAING ;

Vu le courrier du 25 novembre 2015 par lequel M. Olivier LECERF remet la démission de son mandat de conseiller de l'action sociale ;

Vu la décision du collège communal du 2 décembre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal des sections réunies relatif au présent point,

ACCEPTÉ

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37, la démission de M. Olivier LECERF de son mandat de conseiller de l'action sociale.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,

**de la séance publique du conseil communal
du 14 décembre 2015**

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président

MM. DECERF, DELL'OLIVO, VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GELDOF, ROBERTY, Echevins, M. BEKAERT, Président du C.P.A.S., M. MAYERESSE, Mme BUDINGER, M. TODARO, Mme MAAS, M. THIEL, Mme VALESIO, MM. CULOT, ONKELINX, Mme CRAPANZANO Patricia, M. SCIORTINO, Mmes TREVISAN, GERADON, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, ZANELLA, DELIEGE , M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOCI, MM. PAQUET, VAN DER KAA, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : M. LAEREMANS et Mme ROSENBAUM, Membres.

OBJET N° 2 : Convention régionale "Politique des Grandes Villes" 2015.

LE CONSEIL,

Considérant la loi du 17 juillet 2000 déterminant les conditions auxquelles les autorités locales peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État fédéral dans le cadre de la politique urbaine, modifiée par les lois-programme des 27 décembre 2004 et 22 décembre 2008 ;

Attendu que suite à la sixième réforme de l'État, la compétence de la "Politique des Grandes Villes" est transférée de l'État fédéral vers les Régions ;

Considérant le décret du 11 décembre 2014 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 ;

Vu le dossier justificatif de demande de subventionnement daté du 11 mai 2015 introduit par la Ville de SERAING ;

Vu l'avis favorable de l'Inspection des finances donné le 8 juillet 2015 ;

Vu la décision la décision du Gouvernement wallon du 23 juillet 2015 – point A47 : Politique des Grandes Villes – Subventions 2015 – marquant son accord sur "l'octroi à la Ville de Seraing d'une subvention de 1.481.409,94 € pour l'année 2015 affectée aux projets relatifs à la Politique des Grandes Villes" ;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon du 23 juillet 2015 des termes de la convention réglant l'octroi par la Région wallonne d'une subvention de 1.481.409,94 € pour l'année 2015 à la Ville de SERAING pour la réalisation des projets relatifs à la politique des Grandes Villes ;

Vu la décision du collège communal du 2 décembre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal des sections réunies relatif au présent point,

MARQUE SON ACCORD

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 :

1. sur les termes tels que repris ci-après de la convention "Politique des Grandes Villes" pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, à passer avec la Région wallonne dans le cadre du programme de la Politique des Grandes Villes :

CONVENTION RÉGLANT L'OCTROI PAR LA RÉGION WALLONNE D'UNE SUBVENTION
DE 1.481.409,94 € POUR L'ANNÉE 2015 À LA VILLE DE SERAING POUR LA RÉALISATION
DES PROJETS RELATIFS À LA POLITIQUE DES GRANDES VILLES

ENTRE, D'UNE PART,

La Région wallonne, représentée par Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, ayant la Politique des Grandes Villes dans ses attributions, rue du Moulin de Meuse 4 à 5000 NAMUR (BEEZ), ci-après dénommée la Région wallonne,

ET, D'AUTRE PART,

la Ville de SERAING représentée par son collègue communal, en la personne de M. Alain MATHOT, Bourgmestre et de M. Bruno ADAM, Directeur général ff, ci-après dénommée la Ville,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

Pour l'application de la présente convention, il y a lieu d'entendre par "La Ville" : la Ville de SERAING.

ARTICLE 2.-

La présente convention règle les modalités d'octroi par la Région wallonne à la Ville d'une subvention annuelle telle que résultant de la décision la décision du Gouvernement wallon du 23 juillet 2015 – point A47 : Politique des Grandes Villes – Subventions 2015 – marquant son accord sur "l'octroi à la Ville de SERAING d'une subvention de 1.481.409,94 € pour l'année 2015 affectée aux projets relatifs à la Politique des Grandes Villes".

ARTICLE 3.-

La Ville a pour mission, dont elle rend compte à la Région wallonne, de réaliser les projets approuvés par le Gouvernement en séance du 23 juillet 2015 et tels que repris dans le dossier justificatif de demande de subventionnement daté du 11 mai 2015 annexé à la présente convention.

ARTICLE 4.-

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à la date de sa signature et se termine le 31 décembre 2015.

Sous réserve de l'application des règles de contrôle administratif et budgétaire ainsi que de l'existence des crédits nécessaires, la Région wallonne s'engage à verser à la Ville une subvention d'un montant de UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE QUATRE CENT NEUF EUROS NONANTE-QUATRE CENTS (1.481.409,94 €), pour l'objet repris à l'article 3 de la présente convention.

La présente subvention sera imputée à charge de l'article de base 43.06 du programme 03, Titre I, de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015.

La présente subvention sera versée en deux parties. Une avance correspondant à 80 % de la subvention est liquidée à la signature de la présente convention. Enfin, le solde de 20 % de la subvention est libéré sur accord du Comité d'accompagnement après présentation des pièces justificatives validées par le Comité d'accompagnement.

ARTICLE 5.-

L'utilisation de la subvention devra respecter au minimum les règles générales suivantes :

- les dépenses concernées par la subvention ne pourront être que celles qui ont été réalisées postérieurement à la date d'existence réglementaire du dispositif réglant l'octroi de ces subventions ; c'est-à-dire postérieurement au 1er janvier 2015 ;
- si les projets concernés par la subvention font l'objet d'autres interventions financières émanant de la Région wallonne, de la Communauté française (Fédération WALLONIE - BRUXELLES) ou de tout autre organe ou organisme public ou privé, la présente subvention ne pourra pas induire une prise en charge dépassant le montant total des dépenses ;
- les dépenses concernées par la subvention devront correspondre à celles figurant au sein du dossier justificatif de demande de subventionnement visé à l'article 3 et joint en annexe.

2.-

ARTICLE 6.-

Après le 31 décembre 2015, en vue de justifier de la subvention et de liquider le solde de celle-ci, la Ville convoque une réunion d'un Comité d'accompagnement dont le rôle de secrétaire sera assuré par elle-même et composé comme suit :

- 1 personne représentant le Ministre de la Ville qui préside le Comité d'accompagnement ;
- 1 personne représentant le Ministre-Président du Gouvernement wallon ;
- 2 personnes représentant les Vice-Présidents du Gouvernement wallon ;
- 1 personne représentant la Ville ;
- 1 personne représentant l'a.s.b.l. UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE.

Le Comité d'accompagnement se réserve le droit d'inviter toute personne susceptible de l'éclairer dans sa mission.

La Ville devra établir et transmettre aux membres du Comité d'accompagnement, au minimum 15 jours avant la date de réunion, un rapport final comprenant :

- la description des actions menées ;
- l'état justifié des dépenses, certifiées par Mme la Directrice financière ff de la Ville.

Sur base de ce rapport final, le comité d'accompagnement devra :

- constater l'état d'avancement des projets ;
- valider la correspondance entre les dépenses certifiées et les projets introduits par la Ville dans le cadre du dossier justificatif de demande de subventionnement visé à l'article 3 ;
- marquer son accord sur la libération du solde de 20 % de la subvention.

Suite à cette réunion, un procès-verbal est établi par la Ville.

En cas de non-respect de ses obligations du chef des autorités de la Ville, le Comité d'accompagnement peut suspendre temporairement le versement du solde de la subvention. Il en informe les autorités de la Ville et précise les conditions à remplir pour la reprise des versements.

ARTICLE 7.-

Le versement de la subvention, à concurrence du montant prévu à l'article 4 de la présente convention, n'a pas pour conséquence de créer, dans le chef de la Ville, un droit inconditionnel au prélèvement de la subvention.

La Région wallonne exercera valablement son recours contre la Ville s'il apparaît une partie non justifiée de la subvention, afin d'obtenir son remboursement au budget régional et plus particulièrement sur le compte n° 091-2150200-30. Au besoin, la Région wallonne pourra proposer au Ministre de suspendre les versements dans l'attente d'une évolution jugée positive par le Comité d'accompagnement de la réalisation de l'objet de la subvention.

Toutes les sommes versées sur le compte de la Ville affectées spécifiquement à l'objet de la subvention devront avoir été justifiées dans les 6 mois suivant la fin de la présente convention, soit au 30 juin 2016 au plus tard. Tout prolongement du délai devra faire l'objet d'un accord préalable du Comité d'accompagnement.

Les sommes n'ayant fait l'objet, à cette échéance, d'aucune dépense entrant dans le cadre de l'objet tel que visé dans la fiche projet approuvée par le Gouvernement seront remboursées par la Ville sur le compte n° 091-2150200-30 de la Région wallonne.

ARTICLE 8.-

Il est permis à la Ville de modifier la répartition entre frais de personnel et de fonctionnement de la subvention visée à l'article 4 de la présente convention. Toutefois, tout glissement de budget devra être signalé au Comité d'accompagnement et ne pourra dépasser 10 % du montant total de la subvention sauf autorisation délivrée par le Ministre de la Ville.

De la même manière, il est permis à la Ville de modifier la répartition des moyens entre les projets, tels que présentés dans le dossier justificatif de demande de subventionnement visé à l'article 3, ou de modifier la répartition en faveur d'un nouveau projet. Toutefois, tout glissement de budget devra être signalé au Comité d'accompagnement et ne pourra dépasser 10 % du montant total de la subvention sauf autorisation délivrée par le Ministre de la Ville. S'il s'agit d'un nouveau projet, l'accord préalable du Ministre de la Ville est nécessaire.

ARTICLE 9.-

Les parties conviennent que l'exécution de la présente convention ne pourra en aucun cas être source d'une responsabilité quelconque de la Région wallonne autres que celles qui découlent de la présente convention. Il en est notamment ainsi en ce qui concerne les conséquences éventuelles des manquements aux obligations incombant à la Ville par application du présent contrat et des dispositions légales en la matière.

La Région wallonne ne peut en aucune façon être tenue pour responsable des dommages aux personnes et aux biens, résultant directement ou indirectement de l'exécution de la présente convention par la Ville.

Par ailleurs, la Ville est tenue de collaborer et de fournir tout document utile aux personnes chargées de l'exécution, du suivi ou de l'évaluation de l'utilisation de la subvention.

La Ville facilite tous les contrôles administratifs, techniques ou financiers de toute autorité désignée à cet effet destinée à vérifier que la mise en œuvre de la subvention est réalisée conformément aux dispositions fixées.

La Ville est tenue de conserver au moins jusqu'au 31 décembre 2025 (sans préjudice d'autres dispositions légales notamment en cas de litige ou d'autres procédures : loi relative à la comptabilité des entreprises, respect des délais au niveau judiciaire, etc.), tout document, facture justificatif ou autre généralement quelconque lié à la subvention octroyée.

ARTICLE 10.-

Toute correspondance relative à la présente convention et destinée à la Région wallonne ou à l'Administration est adressée à :

Cabinet du Ministre Paul FURLAN

Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie

rue du Moulin de Meuse 4

5000 NAMUR

À NAMUR, le

Pour la Ville de SERAING,

Pour la Région wallonne,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL FF,

LE BOURGMESTRE,

LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA
VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE,

B. ADAM

A. MATHOT

P. FURLAN

2.-

2. sur les termes tels que repris ci-après de la convention à passer avec la régie communale autonome ERIGES dans le cadre de la mise en œuvre du projet 1, "requalification de la vallée sérésienne" de la convention régionale "Politique des Grandes Villes" 2015 :

CONVENTION "GRANDES VILLES" 2015
VILLE DE SÉRAING – RÉGIE COMMUNALE AUTONOME ERIGES

ENTRE, D'UNE PART,

la Ville de SÉRAING, représentée par M. Alain MATHOT, Bourgmestre et M. Bruno ADAM, Directeur général ff,

ET, D'AUTRE PART,

la régie communale autonome ERIGES, représentée par M. Jean-Louis DELMOTTE, Administrateur, et M. Philippe GROSJEAN, Administrateur,

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

La Ville a conclu avec la Région wallonne une convention pour l'année 2015 dans le cadre du programme "Politique des Grandes Villes".

Ses termes ont été arrêtés par le conseil communal en date du 9 novembre 2015. Par cette convention, la Ville s'est engagée à atteindre les objectifs et résultats projetés, tels que définis dans le projet présenté.

A cette fin, la Ville peut recourir à un partenariat local.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2015, la Ville confie à la régie communale autonome ERIGES, qui l'accepte, la mission de réaliser la partie des projets établis dans la convention pour l'année 2015 conclue entre la Région wallonne et la Ville de SÉRAING, et plus particulièrement les missions figurant au projet 1 du programme complémentaire, relatif à la requalification de la vallée sérésienne.

En partenariat avec la Ville de SÉRAING (développement territorial, travaux, communication, marchés publics, comités de quartiers, cellule de prévention, etc.), le Service public de Wallonie (D.G.O.1 – Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments), la s.a. DE DROIT PUBLIC SOCIETE REGIONALE WALLONNE DU TRANSPORT et la Province de LIÈGE, la régie communale autonome ERIGES est chargée de mener à bien les missions relatives aux objectifs suivants :

Objectifs stratégiques dans lesquels le projet s'inscrit :

OS 2 : Contribuer à la réduction de l'empreinte écologique de la Ville ;

OS 3 : Soutenir le rayonnement des villes.

Objectif opérationnel 1 : impliquer, responsabiliser et coordonner tous les acteurs concernés par les projets de requalification urbaine.

Objectif opérationnel 2 : agir sur l'habitat au cœur des quartiers, attirer de nouveaux habitants et informer sur les techniques de rénovation durable.

Description du projet

Le projet concerne la gestion du processus de requalification urbaine de SÉRAING, un projet à multiples facettes.

Des études ou missions de consultance viendront compléter les projets de requalification urbaine (exemples : expertise immobilière, conseils juridiques, mesurage, essai de sols, commercialisation, planification, étude architecturale, ingénierie, étude de marché, etc.).

Enfin, la régie communale autonome ERIGES continuera à valoriser l'usage de techniques de rénovation durable par la Ville, par la diffusion de capsules vidéo informatives.

Actions prévues + timing

- coordination des grands chantiers - toute l'année ;
- réalisation de 2 à 5 études complémentaires ou missions de consultance - toute l'année ;
- actions de communication régulières à destination des habitants, des communautés, des associations, des promoteurs privés, des entreprises, etc. - toute l'année ;
- participation au MIPIM de CANNES, salon de l'immobilier commercial - mars 2015 ;
- diffusion de capsules vidéo informatives - toute l'année.

2.-

Financement

L'ensemble des projets sera financé, conformément à la convention "ville durable", pour l'année 2015 à hauteur de 760.000 € couvrant les frais de personnel et de fonctionnement. La liquidation de la subvention se fera sur base de déclarations de créance mensuelles, fixées à 1/12 du total de ladite subvention, ou selon d'autres modalités définies de commun accord.

Un éventuel financement par la voie de capitalisations complémentaires de la Ville à la régie communale autonome ERIGES couvrira les investissements Primo (acquisitions complémentaires, travaux et études architecturales, etc.) et autres missions régie communale autonome ERIGES telles que spécifiées annuellement dans le plan d'entreprise approuvé par le conseil communal.

Fait en double exemplaire à SERAING, le 14 décembre 2015, chaque partie ayant reçu le sien.

Pour la Ville,

Pour la régie communale autonome ERIGES,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL FF, LE BOURGMESTRE,

L'ADMINISTRATEUR, L'ADMINISTRATEUR,

B. ADAM

A. MATHOT

J.-L. DELMOTTE

P. GROSJEAN

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président
MM. DECERF, DELL'OLIVO, VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GELDOF,
ROBERTY, Echevins, M. BEKAERT, Président du C.P.A.S., M. MAYERESSE, Mme BUDINGER,
M. TODARO, Mme MAAS, M. THIEL, Mme VALESIO, MM. CULOT, ONKELINX,
Mme CRAPANZANO Patricia, M. SCIORTINO, Mmes TREVISAN, GERADON, M. ROBERT,
Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, ZANELLA, DELIEGE , M. RIZZO,
Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOCL,
MM. PAQUET, VAN DER KAA, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : M. LAEREMANS et Mme ROSENBAUM, Membres.

OBJET N° 3 : Aide à la promotion de l'emploi (A.P.E.) - Décret du 25 avril 2002 : cession de points à la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SOINS ET D'HOSPITALISATION (A.I.S.H.) pour l'année 2016. Ratification d'une décision prise en urgence par le collège communal.

LE CONSEIL,

Vu le décret de la Région wallonne du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 portant exécution du décret du 25 avril 2002 et notamment les articles 12, 16 et 21 bis ;

Considérant que la Ville de SERAING a bénéficié, en date du 1^{er} janvier 2010, d'un nombre de points calculé conformément à l'article 15, § 1, du décret du 25 avril 2002, à savoir sur base de critères objectifs ;

Attendu que l'article 15, § 3, 1^o prévoit que le nombre de points attribués aux administrations communales, conformément aux critères visés à l'article 15, § 1, est révisé par le Gouvernement, compte tenu des derniers documents disponibles, tous les deux ans à dater du 31 décembre 2003 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 qui prévoit la reconduction en 2014-2015 des points des années 2010-2011, calculés conformément à l'article 15, § 1, du décret précité, à savoir sur base de critères objectifs ;

Considérant que les points accordés dans le cadre du plan de cohésion sociale font l'objet d'une décision spécifique ;

Vu la délibération n° 5 du conseil communal du 24 février 2014 marquant son accord, notamment, sur la cession de cent trente-deux point A.P.E. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 à la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SOINS ET D'HOSPITALISATION (A.I.S.H.) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2014 acceptant la cession de cent trente-deux points visée à l'article 22, § 1, alinéa 2, 1^o du décret du 24 avril 2002 précité en faveur de la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SOINS ET D'HOSPITALISATION (A.I.S.H.) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 ;

Vu le courrier daté du 2 novembre 2015 émanant de Mme Eliane TILLIEUX, Ministre de l'Emploi et de la Formation ;

Attendu que, compte tenu de la réforme des aides à l'emploi en cours de concertation, la Ministre de l'Emploi et de la Formation a décidé de prolonger, en 2016, les points tels qu'accordés en 2014-2015 ;

Vu le courriel de Mme Anne RENETTE, Secrétaire générale, informant la Ville de SERAING que la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SOINS ET D'HOSPITALISATION (A.I.S.H.), souhaite la cession de cent trente-deux points A.P.E. pour l'année 2016 ;

Considérant que la cession de points se fait sur base de l'accord du Ministre et doit s'opérer, en vertu du courrier du 2 novembre 2015 susmentionné, pour le 30 novembre 2015 au plus tard ;

2.-

Attendu que d'une projection destinée à quantifier le nombre de points à céder en fonction du transfert de personnel A.P.E. vers la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SOINS ET D'HOSPITALISATION (A.I.S.H.), il ressort que cent trente-deux points peuvent être cédés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;

Vu l'avis de Mme la Directrice financière ff ;

Vu la décision n° 13 du collège communal du 18 novembre 2015 ;

Vu la décision du collège communal du 2 décembre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal des sections réunies relatif au présent point,

RATIFIE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37, la décision prise par le collège communal, en séance du 18 novembre 2015, marquant son accord sur la cession de cent trente-deux points A.P.E. en faveur de la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SOINS ET D'HOSPITALISATION (A.I.S.H.) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,

de la séance publique du conseil communal
du 14 décembre 2015

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président

MM. DECERF, DELL'OLIVO, VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GELDOF, ROBERTY, Echevins, M. BEKAERT, Président du C.P.A.S., M. MAYERESSE, Mme BUDINGER, M. TODARO, Mme MAAS, M. THIEL, Mme VALESIO, MM. CULOT, ONKELINX, Mme CRAPANZANO Patricia, M. SCIORTINO, Mmes TREVISAN, GERADON, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, ZANELLA, DELIEGE , M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOICI, MM. PAQUET, VAN DER KAA, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : M. LAEREMANS et Mme ROSENBAUM, Membres.

OBJET N° 4 : Prorogation du délai de validité des réserves de recrutement de puériculteur(trice)s et d'infirmier(ère)s.

LE CONSEIL,

Vu le cadre du personnel de soins arrêté en séance du conseil communal du 23 mars 1998, tel qu'il a été modifié ;

Vu le statut administratif du personnel communal arrêté en séance du conseil communal du 23 juin 2012, tel que modifié ;

Vu la situation des effectifs ;

Vu sa décision n° 6 du 14 octobre 2013 prorogeant le délai de validité de diverses réserves de recrutement :

- infirmier(ère)s gradué(e)s sociaux(ales) jusqu'au 8 février 2016 ;
- puériculteur(trice)s jusqu'au 2 février 2016 ;

Attendu que les candidat(e)s restant inscrit(e)s dans lesdites réserves sont actuellement engagé(e)s dans les liens d'un contrat de travail ;

Vu la législation relative à l'engagement d'agents dans le cadre de l'aide à la promotion de l'emploi (A.P.E.) ;

Attendu que la Ville de SERAING est tenue, en raison de sa situation financière difficile, d'utiliser au maximum les possibilités que lui confère ce système ;

Attendu qu'une prolongation du délai doit être soumise à la délibération du conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le procès-verbal du comité de négociation particulier entre la Ville et le Centre public d'action sociale du 25 novembre 2015 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que des arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Vu le protocole établi le 25 novembre 2015 à l'issue de la négociation syndicale ;

Vu la décision du collège communal du 2 décembre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal des sections réunies relatif au présent point,

DECIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37, de prolonger le délai de validité des réserves de recrutement suivantes :

- infirmier(ère)s gradué(e)s sociaux(ales) jusqu'au 8 février 2018 ;
- puériculteur(trice)s jusqu'au 2 février 2018.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,

de la séance publique du conseil communal
du 14 décembre 2015

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président

MM. DECERF, DELL'OLIVO, VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GELDOF, ROBERTY, Echevins, M. BEKAERT, Président du C.P.A.S., M. MAYERESSE, Mme BUDINGER, M. TODARO, Mme MAAS, M. THIEL, Mme VALESIO, MM. CULOT, ONKELINX, Mme CRAPANZANO Patricia, M. SCIORTINO, Mmes TREVISAN, GERADON, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, ZANELLA, DELIEGE , M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOCL, MM. PAQUET, VAN DER KAA, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : M. LAEREMANS et Mme ROSENBAUM, Membres.

OBJET N° 5 : Allocation de fin d'année 2015 du personnel communal.

LE CONSEIL,

Vu l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public, notamment l'article 3, tel que modifié ;

Vu l'accord sectoriel 2007-2008 du 9 juillet 2008 de la fonction fédérale ;

Vu l'arrêté royal du 28 novembre 2008 remplaçant, pour le personnel de certains services publics, l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public ;

Vu les circulaires ministérielles relatives à l'allocation de fin d'année ;

Vu la circulaire du 2 avril 2009 relative à la prime complémentaire ;

Vu la circulaire n° 647 du 1^{er} décembre 2015 fixant notamment la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année 2015 à 710,4228 € ;

Vu les dispositions légales relatives au statut syndical ;

Vu le protocole établi le 25 novembre 2015 à l'issue de la négociation syndicale ;

Vu l'article 26 bis, paragraphe 4, de la loi du 8 juillet 1976, organique des centres publics d'action sociale ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation et de négociation entre la Ville et le Centre public d'action sociale du 25 novembre 2015 ;

Attendu que sur base de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de légalité de Mme la Directrice financière ff a été sollicité en date du 2 décembre 2015 ;

Considérant qu'en date du 2 décembre 2015, Mme la Directrice financière ff a remis un avis favorable ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du collège communal du 2 décembre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal des sections réunies relatif au présent point,

ARRETE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 :

ARTICLE 1.- Pour 2015, il sera accordé par la Ville, une allocation de fin d'année aux membres du personnel communal à l'exception des membres du personnel enseignant subventionnés, visés par la loi du 29 mai 1959, rémunérés directement par la Communauté française.

2.-

ARTICLE 2.- Les modalités et conditions d'octroi de ladite allocation sont celles définies dans l'arrêté royal du 28 novembre 2008 et la circulaire n° 647 du 1^{er} décembre 2015. Celle-ci prévoit notamment que le montant de l'allocation se compose de trois éléments :

- une somme forfaitaire déterminée sur base de l'art. 3, § 2, 1° de l'arrêté royal du 28 novembre 2008, à savoir à 710,4228 € ;
- une somme variable, égale à 2,5 % de la rémunération annuelle brute ayant servi de base au calcul de la rémunération due au bénéficiaire pour le mois d'octobre 2015 ;
- une partie variant avec la rétribution mensuelle qui s'élève à 7 % de la rétribution mensuelle brute pour le mois d'octobre de l'année en cours avec au minimum 162,3680 € et ne pouvant dépasser le plafond maximum de 324,7360 €.

ARTICLE 3.- La présente délibération sera transmise à Mme la Directrice financière ff, pour disposition,

PRECISE

que le montant estimé de cette dépense s'élève à 1.410.723,36 € et sera imputé sur le budget ordinaire de 2015, aux articles qui sont prévus à cet effet.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président

MM. DECERF, DELL'OLIVO, VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GELDOF, ROBERTY, Echevins, M. BEKAERT, Président du C.P.A.S., M. MAYERESSE, Mme BUDINGER, M. TODARO, Mme MAAS, M. THIEL, Mme VALESIO, MM. CULOT, ONKELINX, Mme CRAPANZANO Patricia, M. SCIORTINO, Mmes TREVISAN, GERADON, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, ZANELLA, DELIEGE , M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOCI, MM. PAQUET, VAN DER KAA, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : M. LAEREMANS et Mme ROSENBAUM, Membres.

OBJET N° 6 : Allocation de fin d'année 2015 des bourgmestre et échevins.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 4 mai 1999 visant à améliorer le statut pécuniaire et social des mandataires locaux ;

Vu l'article L1123-15, paragraphe 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation précisant que le pécule de vacances et la prime de fin d'année des bourgmestres et échevins sont fixés par le Gouvernement ;

Vu l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public, notamment l'article 3, tel que modifié ;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2000 faisant, notamment, référence à l'arrêté royal du 23 octobre 1979 susmentionné pour le mode de calcul de l'allocation de fin d'année octroyée à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public ;

Vu l'accord sectoriel 2007-2008 du 9 juillet 2008 de la fonction fédérale ;

Vu l'arrêté royal du 28 novembre 2008 remplaçant, pour le personnel de certains services publics, l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public ;

Vu la circulaire du 2 avril 2009 relative à la prime complémentaire ;

Vu les circulaires ministérielles relatives à l'allocation de fin d'année ;

Vu la circulaire n° 647 du 1er décembre 2015 fixant notamment la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année 2015 à 710,4228 € ;

Attendu qu'il s'indique de faire bénéficier les bourgmestres et échevins des avantages accordés par le Gouvernement ;

Vu les dispositions légales relatives au statut syndical ;

Vu le protocole établi le 25 novembre 2015 à l'issue de la négociation syndicale ;

Vu l'article 26 bis, paragraphe 4, de la loi du 8 juillet 1976, organique des centres publics d'action sociale ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation et de négociation entre la Ville et le Centre public d'action sociale du 25 novembre 2015 ;

Attendu que sur base de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de légalité de Mme la Directrice financière ff a été sollicité en date du 2 décembre 2015 ;

Considérant qu'en date du 2 décembre 2015, Mme la Directrice financière ff a remis un avis favorable ;

Vu la décision du collège communal du 2 décembre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal des sections réunies relatif au présent point,

ARRETE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 :

ARTICLE 1.- Pour 2015, il sera accordé par la Ville, une allocation de fin d'année aux bourgmestre et échevins de la Ville de SERAING.

2.-

ARTICLE 2.- Les modalités et conditions d'octroi de ladite allocation sont celles définies dans l'arrêté royal du 28 novembre 2008 et la circulaire n° 647 du 1er décembre 2015. Celle-ci prévoit notamment que le montant de l'allocation se compose de trois éléments :

- une somme forfaitaire déterminée sur base de l'art. 3, paragraphe 2, 1° de l'arrêté royal du 28 novembre 2008, à savoir 710,4228 ;
- une somme variable, égale à 2,5 % de la rémunération annuelle brute ayant servi de base au calcul de la rémunération due au bénéficiaire pour le mois d'octobre 2015 ;
- une partie variant avec la rétribution mensuelle qui s'élève à 7 % de la rétribution mensuelle brute pour le mois d'octobre de l'année en cours avec au minimum de 162,3680 € et ne pouvant dépasser le plafond maximum de 324,7360 €.

ARTICLE 3.- La présente délibération sera transmise à Mme la Directrice financière ff, pour disposition,

PRECISE

que le montant estimé de cette dépense s'élève à 23.380,56 € et sera imputé sur le budget ordinaire de 2015 à l'article qui est prévu à cet effet.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président

MM. DECERF, DELL'OLIVO, VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GELDOLF, ROBERTY, Echevins, M. BEKAERT, Président du C.P.A.S., M. MAYERESSE, Mme BUDINGER, M. TODARO, Mme MAAS, M. THIEL, Mme VALESIO, MM. CULOT, ONKELINX, Mme CRAPANZANO Patricia, M. SCIORTINO, Mmes TREVISAN, GERADON, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, ZANELLA, DELIEGE , M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOCI, MM. PAQUET, VAN DER KAA, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : M. LAEREMANS et Mme ROSENBAUM, Membres.

OBJET N° 7 : Approbation des points à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la s.c.i.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL) à laquelle la Ville de SERAING est associée.

LE CONSEIL,

Vu les e-mails des 30 octobre et 5 novembre 2015, ainsi que le courrier du 6 novembre 2015 par lesquels la s.c.i.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL) convoque la Ville de SERAING à ses assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2015 et transmet les ordres du jour ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, l'article L1523-12 ;

Vu les statuts de l'intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge et modifiés en dernier lieu le 2 janvier 2009 sous le numéro 0000161 ;

Vu sa délibération n° 9, 12) du 22 avril 2013 désignant, en qualité de délégués au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, Mmes Christel DELIEGE, Julie GELDOLF, Liliane PICCHIETTI, MM. Eric VANBRABANT et Jean-Louis DELMOTTE pendant la législature 2012-2018 ;

Attendu que lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville ;

Attendu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comprend, notamment, un point relatif au Plan stratégique pour lequel l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention ;

Vu la décision du collège communal du 2 décembre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal des sections réunies relatif au présent point,

APPROUVE

- les points suivants à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2015 de la s.c.i.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL) à laquelle la Ville de SERAING est associée :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
2. Plan stratégique 2014-2016 – Actualisation 2016 - Adoption
par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
3. Participations – Lixhe Compost – Acquisition
par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.

2.-

4. Démissions / Nominations
par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37,
- les points suivants à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2015 de la s.c.i.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL) à laquelle la Ville de SERAING est associée :
1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
 2. Statuts – Modification – Article 53
par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.

CHARGE

le service juridique d'adresser, sans aucun délai, à la s.c.i.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL), un extrait certifié conforme de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président

MM. DECERF, DELL'OLIVO, VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GELDOF, ROBERTY, Echevins, M. BEKAERT, Président du C.P.A.S., M. MAYERESSE, Mme BUDINGER, M. TODARO, Mme MAAS, M. THIEL, Mme VALESIO, MM. CULOT, ONKELINX, Mme CRAPANZANO Patricia, M. SCIORTINO, Mmes TREVISAN, GERADON, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, ZANELLA, DELIEGE , M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOCI, MM. PAQUET, VAN DER KAA, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : M. LAEREMANS et Mme ROSENBAUM, Membres.

OBJET N° 8 : Approbation du point à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire stratégique de la s.c.i.r.l. PUBLIFIN à laquelle la Ville de SERAING est associée.

LE CONSEIL,

Vu l'e-mail du 12 novembre 2015 par lequel la s.c.i.r.l. PUBLIFIN convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire stratégique du 16 décembre 2015 et transmet l'ordre du jour ;

Vu le Code des sociétés et, plus particulièrement, les articles 390 et suivants relatifs aux s.c.r.l. ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, l'article L1523-12 ;

Vu les statuts de l'intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge le 15 octobre 2009 sous le numéro 0145271 et modifiés en dernier lieu le 20 juillet 2015 sous le numéro 0104402 ;

Vu sa délibération n° 9, 16) du 22 avril 2013 désignant, en qualité de délégués au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, Mmes Julie PENELLE, Carine ZANELLA, Liliane PICCHIETTI, MM. Alain MATHOT et Eric VANBRABANT pendant la législature 2012-2018 ;

Attendu que lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville ;

Attendu que l'ordre du jour comprend un unique point relatif au plan stratégique pour lequel l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention ;

Vu la décision du collège communal du 2 décembre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal des sections réunies relatif au présent point,

APPROUVE

l'unique point suivant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire stratégique du 16 décembre 2015 de la s.c.i.r.l. PUBLIFIN à laquelle la Ville de SERAING est associée :

1. Plan stratégique 2016-2019

par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37,

CHARGE

le service juridique d'adresser, sans aucun délai, à la s.c.i.r.l. PUBLIFIN, un extrait certifié conforme de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,

de la séance publique du conseil communal
du 14 décembre 2015

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président

MM. DECERF, DELL'OLIVO, VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GELDOF, ROBERTY, Echevins, M. BEKAERT, Président du C.P.A.S., M. MAYERESSE, Mme BUDINGER, M. TODARO, Mme MAAS, M. THIEL, Mme VALESIO, MM. CULOT, ONKELINX, Mme CRAPANZANO Patricia, M. SCIORTINO, Mmes TREVISAN, GERADON, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, ZANELLA, DELIEGE , M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOCI, MM. PAQUET, VAN DER KAA, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : M. LAEREMANS et Mme ROSENBAUM, Membres.

OBJET N° 9 : Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. NEOMANSIO à laquelle la Ville de SERAING est associée.

LE CONSEIL,

Vu l'e-mail du 10 novembre 2015 par lequel la s.c.r.l. NEOMANSIO convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015 ;

Vu le Code des sociétés et, plus particulièrement, les articles 390 et suivants relatifs aux s.c.r.l. ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Vu les statuts de cette intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge et modifiés en dernier lieu le 9 juillet 2013 sous le numéro 0104784 ;

Vu sa délibération n° 9, 13) du 22 avril 2013 désignant en qualité de délégués au sein de ladite intercommunale : MM. Alain DECERF, Andrea DELL'OLIVO, Mustafa KUMRAL, Mmes Andrée BUDINGER et Laura CRAPANZANO pendant la législature 2012-2018 ;

Vu sa délibération n° 14 du 16 décembre 2013 désignant Mme Sabine ROBERTY pour remplacer M. Alain DECERF, en qualité de délégué au sein de ladite intercommunale, pour ce qui reste à courir de la législature 2012-2018 ;

Vu sa délibération n° 4 du 12 octobre 2015 désignant M. Francis VANDER KAA pour remplacer M. Mustafa KUMRAL, en qualité de délégué au sein de ladite intercommunale, pour ce qui reste à courir de la législature 2012-2018 ;

Attendu que lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville ;

Attendu que l'ordre du jour comprend, notamment, un point relatif au plan stratégique pour lequel l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention ;

Vu la décision du collège communal du 2 décembre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal des sections réunies relatif au présent point,

APPROUVE

les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015 de la s.c.r.l. NEOMANSIO à laquelle la Ville de SERAING est associée :

1. Evaluation du plan stratégique 2014-2015-2016

Examen et approbation

par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.

2. Examen et approbation des propositions budgétaires pour l'année 2016

par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.

2.-

3. Désignation du Commissaire réviseur et fixation de ses émoluments
par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
4. Lecture et approbation du procès-verbal
par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37,

CHARGE

le service juridique d'adresser, sans aucun délai, à la s.c.r.l. NEOMANSIO, un extrait certifié conforme de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,

de la séance publique du conseil communal
du 14 décembre 2015

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président

MM. DECERF, DELL'OLIVO, VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GELDOF, ROBERTY, Echevins, M. BEKAERT, Président du C.P.A.S., M. MAYERESSE, Mme BUDINGER, M. TODARO, Mme MAAS, M. THIEL, Mme VALESIO, MM. CULOT, ONKELINX, Mme CRAPANZANO Patricia, M. SCIORTINO, Mmes TREVISAN, GERADON, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, ZANELLA, DELIEGE , M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOICI, MM. PAQUET, VAN DER KAA, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : M. LAEREMANS et Mme ROSENBAUM, Membres.

OBJET N° 10 : Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.i. ECETIA COLLECTIVITES à laquelle la Ville de SERAING est associée.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 4 novembre 2015 par lequel la s.c.i. ECETIA COLLECTIVITES, convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015 et transmet l'ordre du jour ;

Vu le Code des sociétés et, plus particulièrement, ses articles 390 et suivants relatifs aux s.c.r.l. ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1523-12 ;

Vu les statuts de l'intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge le 11 juillet 2012 sous le numéro 0121808 et modifiés en dernier lieu le 8 juillet 2015 sous le numéro 0097345 ;

Vu sa délibération n° 9, 6) du 22 avril 2013 désignant, en qualité de délégués au sein de ladite intercommunale, Mme Andrée BUDINGER, MM. Christophe HOLZEMANN, Andrea DELL'OLIVO, Francis BEKAERT et Mustafa KUMRAL ;

Vu sa délibération n° 5, c) du 19 janvier 2015 désignant, M. Philippe GROSJEAN en qualité de délégué au sein de ladite intercommunale, en remplacement de M. Francis BEKAERT, démissionnaire ;

Vu sa délibération n° 4 du 12 octobre 2015 désignant M. Francis VAN DER KAA pour remplacer M. Mustafa KUMRAL, en qualité de délégué au sein de ladite intercommunale, pour ce qui reste à courir de la législature 2012-2018 ;

Attendu que lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville ;

Attendu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comprend, notamment, un point relatif au Plan stratégique pour lequel l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention ;

Vu la décision du collège communal du 2 décembre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal des sections réunies relatif au présent point,

2.-

APPROUVE

les points suivants à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015 de la s.c.i. ECETIA COLLECTIVITES à laquelle la Ville de SERAING est associée :

1. Evaluation du Plan stratégique 2014-2016 conformément à l'article L1523-13, paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
2. Lecture et approbation du procès-verbal en séance
par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37,

CHARGE

le service juridique d'adresser, sans aucun délai, à la s.c.i. ECETIA COLLECTIVITES, un extrait certifié conforme de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,

de la séance publique du conseil communal
du 14 décembre 2015

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président

MM. DECERF, DELL'OLIVO, VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GELDOF, ROBERTY, Echevins, M. BEKAERT, Président du C.P.A.S., M. MAYERESSE, Mme BUDINGER, M. TODARO, Mme MAAS, M. THIEL, Mme VALESIO, MM. CULOT, ONKELINX, Mme CRAPANZANO Patricia, M. SCIORTINO, Mmes TREVISAN, GERADON, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, ZANELLA, DELIEGE , M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOCl, MM. PAQUET, VAN DER KAA, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : M. LAEREMANS et Mme ROSENBAUM, Membres.

OBJET N° 11 : Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.i.r.l. ECETIA INTERCOMMUNALE à laquelle la Ville de SERAING est associée.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 4 novembre 2015 par lequel la s.c.i.r.l. ECETIA INTERCOMMUNALE, convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015 et transmet l'ordre du jour ;

Vu le Code des sociétés et, plus particulièrement, ses articles 390 et suivants relatifs aux s.c.r.l. ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1523-12 ;

Vu les statuts de l'intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge et modifiés en dernier lieu le 8 juillet 2015 sous le numéro 0097347 ;

Vu sa délibération n° 9, 8) du 22 avril 2013 désignant, en qualité de délégués au sein de ladite intercommunale, Mme Andrée BUDINGER, MM. Christophe HOLZEMANN, Andrea DELL'OLIVO, Francis BEKAERT et Mustafa KUMRAL ;

Vu sa délibération n° 5, a) du 19 janvier 2015 désignant, M. Philippe GROSJEAN en qualité de délégué au sein de ladite intercommunale, en remplacement de M. Francis BEKAERT, démissionnaire ;

Vu sa délibération n° 4 du 12 octobre 2015 désignant M. Francis VAN DER KAA pour remplacer M. Mustafa KUMRAL, en qualité de délégué au sein de ladite intercommunale, pour ce qui reste à courir de la législature 2012-2018 ;

Attendu que lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville ;

Attendu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comprend, notamment, un point relatif au Plan stratégique pour lequel l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention ;

Vu la décision du collège communal du 2 décembre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal des sections réunies relatif au présent point,

2.-

APPROUVE

les points suivants à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015 de la s.c.i.r.l. ECETIA INTERCOMMUNALE à laquelle la Ville de SERAING est associée :

1. Evaluation du Plan stratégique 2014-2016 conformément à l'article L1523-13, paragraphe 4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
2. Secteur de "Promotion immobilière publique". Approbation de son règlement, en ce compris les statuts et convention d'associés "types" des S.P.V. à constituer
par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
3. Secteur de "Promotion immobilière publique. Commune d'ESNEUX. Approbation de la prise de participation supérieure à 10 % du capital du S.P.V. à constituer (article L1523-5, paragraphe 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)
par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
4. Lecture et approbation du procès-verbal en séance
par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37,

CHARGE

le service juridique d'adresser, sans aucun délai, à la s.c.i.r.l. ECETIA INTERCOMMUNALE, un extrait certifié conforme de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,

de la séance publique du conseil communal
du 14 décembre 2015

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président

MM. DECERF, DELL'OLIVO, VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GELDOF, ROBERTY, Echevins, M. BEKAERT, Président du C.P.A.S., M. MAYERESSE, Mme BUDINGER, M. TODARO, Mme MAAS, M. THIEL, Mme VALESIO, MM. CULOT, ONKELINX, Mme CRAPANZANO Patricia, M. SCIORTINO, Mmes TREVISAN, GERADON, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, ZANELLA, DELIEGE , M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOCL, MM. PAQUET, VAN DER KAA, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : M. LAEREMANS et Mme ROSENBAUM, Membres.

OBJET N° 12 : Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.a. ECETIA FINANCES à laquelle la Ville de SERAING est associée.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 4 novembre 2015 par lequel la s.a. ECETIA FINANCES, convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015 et transmet l'ordre du jour ;

Vu le Code des sociétés et, plus particulièrement, ses articles 390 et suivants relatifs aux s.c.r.l. ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1523-12 ;

Vu les statuts de l'intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge et modifiés en dernier lieu le 8 juillet 2015 sous le numéro 0097346 ;

Vu sa délibération n° 9, 7) du 22 avril 2013 désignant, en qualité de délégués au sein de ladite intercommunale, Mme Andrée BUDINGER, MM. Christophe HOLZEMANN, Andrea DELL'OLIVO, Francis BEKAERT et Mustafa KUMRAL ;

Vu sa délibération n° 5, b) du 19 janvier 2015 désignant M. Philippe GROSJEAN en qualité de délégué au sein de ladite intercommunale, en remplacement de M. Francis BEKAERT, démissionnaire ;

Vu sa délibération n° 4 du 12 octobre 2015 désignant M. Francis VAN DER KAA pour remplacer M. Mustafa KUMRAL, en qualité de délégué au sein de ladite intercommunale, pour ce qui reste à courir de la législature 2012-2018 ;

Attendu que lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville ;

Attendu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comprend, notamment, un point relatif au Plan stratégique pour lequel l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention ;

Vu la décision du collège communal du 2 décembre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal des sections réunies relatif au présent point,

2.-

APPROUVE

les points suivants à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015 de la s.a. ECETIA FINANCES à laquelle la Ville de SERAING est associée :

1. Evaluation du Plan stratégique 2014-2016 conformément à l'article L1523-13, paragraphe 4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
2. Lecture et approbation du procès-verbal en séance
par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37,

CHARGE

le service juridique d'adresser, sans aucun délai, à la s.a. ECETIA FINANCES, un extrait certifié conforme de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président

MM. DECERF, DELL'OLIVO, VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GELDOF, ROBERTY, Echevins, M. BEKAERT, Président du C.P.A.S., M. MAYERESSE, Mme BUDINGER, M. TODARO, Mme MAAS, M. THIEL, Mme VALESIO, MM. CULOT, ONKELINX, Mme CRAPANZANO Patricia, M. SCIORTINO, Mmes TREVISAN, GERADON, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, ZANELLA, DELIEGE , M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOCI, MM. PAQUET, VAN DER KAA, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : M. LAEREMANS et Mme ROSENBAUM, Membres.

OBJET N° 13 : Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LA CITADELLE (C.H.R. CITADELLE) à laquelle la Ville de SERAING est associée.

LE CONSEIL,

Vu l'e-mail du 13 novembre 2015 par lequel la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LA CITADELLE (C.H.R. CITADELLE) convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale statutaire du 18 décembre 2015 et transmet l'ordre du jour ainsi que ses annexes ;

Vu le Code des sociétés et, plus particulièrement, ses articles 390 et suivants relatifs aux s.c.r.l. ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1523-12 ;

Vu les statuts de l'intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge et modifiés en dernier lieu le 26 mars 2013 sous le numéro 0048012 ;

Vu sa délibération n° 9, 3) du 22 avril 2013 désignant, en qualité de délégués au sein de ladite intercommunale, Mmes ROBERTY, ZANELLA, KRAMMISCH, MM. MATHOT et DELL'OLIVO pendant la législature 2012-2018 ;

Attendu que lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville ;

Attendu que l'ordre du jour comprend, notamment, un point relatif au Plan stratégique pour lequel l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention ;

Vu la décision du collège communal du 2 décembre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal des sections réunies relatif au présent point,

APPROUVE

les points suivants à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du 18 décembre 2015 de la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LA CITADELLE (C.H.R. CITADELLE) à laquelle la Ville de SERAING est associée :

1. Evaluation du Plan stratégique 2014-2016 (vision 2019)

par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.

2. Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale

par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.

2.-

CHARGE

le service juridique d'adresser, sans aucun délai, un extrait certifié conforme de la présente délibération à la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LA CITADELLE (C.H.R. CITADELLE).

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME :
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL FF,

LE BOURGMESTRE,

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président

MM. DECERF, DELL'OLIVO, VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GELDOF, ROBERTY, Echevins, M. BEKAERT, Président du C.P.A.S., M. MAYERESSE, Mme BUDINGER, M. TODARO, Mme MAAS, M. THIEL, Mme VALESIO, MM. CULOT, ONKELINX, Mme CRAPANZANO Patricia, M. SCIORTINO, Mmes TREVISAN, GERADON, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, ZANELLA, DELIEGE , M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOCI, MM. PAQUET, VAN DER KAA, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : M. LAEREMANS et Mme ROSENBAUM, Membres.

OBJET N° 14 : Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SOINS ET D'HOSPITALISATION (A.I.S.H.) à laquelle la Ville de SERAING est associée.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 16 novembre 2015 par lequel la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SOINS ET D'HOSPITALISATION (A.I.S.H.) convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015 et transmet son ordre du jour, ainsi que ses annexes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, l'article L1523-12 ;

Vu les statuts de l'intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge et modifiés en dernier lieu le 13 juillet 2015 sous le numéro 0100054 ;

Vu sa délibération n° 9, 2) du 22 avril 2013 désignant, en qualité de délégués au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, MM. Andrea DELL'OLIVO, Robert MAYERESSE, Grégory NAISSE, Mmes Carine ZANELLA et Muriel KRAMMISCH, pendant la législature 2012-2018 ;

Attendu que lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville ;

Attendu que l'ordre du jour comprend notamment un point relatif au plan stratégique pour lequel l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention ;

Vu la décision du collège communal du 2 décembre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal des sections réunies relatif au présent point,

APPROUVE

les points suivants à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015 de la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SOINS ET D'HOSPITALISATION (A.I.S.H.) à laquelle la Ville de SERAING est associée :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2015 par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
2. Seconde évaluation annuelle du plan stratégique 2014-2016 par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
3. Constatation de la souscription et de la libération d'une part de catégorie D par le C.P.A.S. de SERAING (attestation bancaire) par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.

2.-

4. Démission et remplacement d'un membre du Conseil d'administration.
par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
5. Décret du 28 avril 2014 – Contrôle du respect de l'obligation de formation des administrateurs
par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37,

CHARGE

le service juridique d'adresser, sans aucun délai, à la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SOINS ET D'HOSPITALISATION (A.I.S.H.), un extrait certifié conforme de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président

MM. DECERF, DELL'OLIVO, VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GELDOF, ROBERTY, Echevins, M. BEKAERT, Président du C.P.A.S., M. MAYERESSE, Mme BUDINGER, M. TODARO, Mme MAAS, M. THIEL, Mme VALESIO, MM. CULOT, ONKELINX, Mme CRAPANZANO Patricia, M. SCIORTINO, Mmes TREVISAN, GERADON, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, ZANELLA, DELIEGE , M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOCI, MM. PAQUET, VAN DER KAA, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : M. LAEREMANS et Mme ROSENBAUM, Membres.

OBJET N° 15 : Approbation des points à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la s.c.r.l. SPI à laquelle la Ville de SERAING est associée.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 12 novembre 2015 par lequel la s.c.r.l. SPI convoque la Ville de SERAING à ses assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 15 décembre 2015 et transmet l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, l'article L1523-12 ;

Vu les statuts de l'intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge et modifiés en dernier lieu le 7 janvier 2015 sous le numéro 0002870 ;

Vu sa délibération n° 9, 15) du 22 avril 2013 désignant, en qualité de délégués au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, Mmes Déborah GERADON, Muriel KRAMMISCH, MM. Alain MATHOT, Eric VANBRABANT et Christophe HOLZEMANN ;

Attendu que lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville ;

Attendu que l'ordre du jour comprend notamment un point relatif au plan stratégique pour lequel l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention ;

Vu la décision du collège communal du 2 décembre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal des sections réunies relatif au présent point,

APPROUVE

- les points suivants à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015 de la s.c.r.l. SPI à laquelle la Ville de SERAING est associée :

1. Plan stratégique 2014-2016 – Etat d'avancement au 30/09/15 (Annexe 1)
par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
2. Prorogation de la SPI pour un terme de 30 années (Annexe 2)
par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
3. Prise de capital au sein du SPV (Special Purpose Vehicle) à constituer entre ECETIA, la Commune d'ESNEUX et la SPI (Annexe 3)
par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.

2.-

4. Prise de capital au sein du CITW (Centre d'Ingénierie Touristique de Wallonie) (Annexe 4)
par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
 5. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant)
par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37 ;
- le point suivant à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2015 de la s.c.r.l. SPI à laquelle la Ville de SERAING est associée :
1. Modifications statutaires (Annexe 5)
par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37,

CHARGE

le service juridique d'adresser, sans aucun délai, à la s.c.r.l. SPI, un extrait certifié conforme de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,

de la séance publique du conseil communal
du 14 décembre 2015

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président

MM. DECERF, DELL'OLIVO, VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GELDOF, ROBERTY, Echevins, M. BEKAERT, Président du C.P.A.S., M. MAYERESSE, Mme BUDINGER, M. TODARO, Mme MAAS, M. THIEL, Mme VALESIO, MM. CULOT, ONKELINX, Mme CRAPANZANO Patricia, M. SCIORTINO, Mmes TREVISAN, GERADON, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, ZANELLA, DELIEGE , M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOCL, MM. PAQUET, VAN DER KAA, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : M. LAEREMANS et Mme ROSENBAUM, Membres.

OBJET N° 16 : Approbation des points à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la s.c.r.l. COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.) à laquelle la Ville de SERAING est associée.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 12 novembre 2015 et l'e-mail du 13 novembre 2015 par lesquels la s.c.r.l. Compagnie intercommunale liégeoise des eaux (C.I.L.E.) convoque la Ville de SERAING à ses assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2015 et transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes ;

Vu le Code des sociétés et, plus particulièrement, les articles 390 et suivants relatifs aux s.c.r.l. ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Vu les statuts de l'intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge le 20 juillet 2004 sous le numéro 0108860 et modifiés en dernier lieu le 6 janvier 2015 sous le numéro 0044319 ;

Vu sa délibération n° 9, 4) du 22 avril 2013 désignant en qualité de délégués au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, MM. Jean-Louis DELMOTTE, Eric VANBRABANT, Jacques LAEREMANS, Marcel BERGEN et Mme Anne-Françoise VALESIO ;

Attendu que lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville ;

Attendu que l'ordre du jour comprend notamment un point relatif au plan stratégique pour lequel l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention ;

Vu la décision du collège communal du 2 décembre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal des sections réunies relatif au présent point,

APPROUVE

- les points suivants à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2015 de ladite intercommunale :

1. Plan stratégique 2014-2016 – 1ère évaluation et ajustement budgétaire par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
2. Désignation de quatre représentants du personnel au conseil d'administration par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
3. Lecture du procès verbal - Approbation par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37 ;

2.-

- les points suivants à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2015 de ladite intercommunale :
 1. Capital D – Abrogation des parts de catégorie D par souscription d'un emprunt obligataire - Approbation – Mandat au Directeur général pour l'exécution de la décision par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
 2. Modifications statutaires - Approbation par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
 3. Lecture du procès verbal - Approbation par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37,

CHARGE

le service juridique d'adresser, sans aucun délai, à la s.c.r.l. COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIEGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.), un extrait certifié conforme de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,

de la séance publique du conseil communal
du 14 décembre 2015

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président

MM. DECERF, DELL'OLIVO, VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GELDOF, ROBERTY, Echevins, M. BEKAERT, Président du C.P.A.S., M. MAYERESSE, Mme BUDINGER, M. TODARO, Mme MAAS, M. THIEL, Mme VALESIO, MM. CULOT, ONKELINX, Mme CRAPANZANO Patricia, M. SCIORTINO, Mmes TREVISAN, GERADON, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, ZANELLA, DELIEGE , M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOCL, MM. PAQUET, VAN DER KAA, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : M. LAEREMANS et Mme ROSENBAUM, Membres.

OBJET N° 17 : Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires de la s.c.r.l. L'IMMOBILIERE PUBLIQUE à laquelle la Ville de SERAING est associée.

LE CONSEIL,

Vu l'e-mail du 21 novembre 2015 par lequel la s.c.r.l. L'IMMOBILIERE PUBLIQUE convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire des sociétaires du 18 décembre 2015 et transmet l'ordre du jour ;

Vu le Code des sociétés et, plus particulièrement, les articles 390 et suivants relatifs aux s.c.r.l. ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Vu les statuts de l'intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge le 2 décembre 2010 sous le numéro 0175210 et modifiés en dernier lieu le 20 novembre 2013, sous le numéro 0173669 ;

Vu sa délibération n° 9, 9) du 22 avril 2013 désignant, en qualité de représentants du conseil communal, MM. Andrea DELL'OLIVO, Robert MAYERESSE, Alain ONKELINX, Damien ROBERT et Eric VANBRABANT pour assister aux assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires au sein de ladite intercommunale pendant la législature 2012-2018 ;

Attendu que lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de la délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville ;

Attendu que l'ordre du jour comprend notamment un point relatif au plan stratégique pour lequel l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention ;

Vu la décision du collège communal du 2 décembre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal des sections réunies relatif au présent point,

APPROUVE

les points suivants à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des statutaires du 18 décembre 2015 de la s.c.r.l. L'IMMOBILIERE PUBLIQUE à laquelle la Ville de SERAING est associée :

1. Dépôt des procurations et vérification des pouvoirs, nomination de deux scrutateurs par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
2. Plan stratégique 2013-2015 - évaluation par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
3. Modification des statuts (article 48) par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.

2.-

4. Approbation du procès-verbal en séance

par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37,
CHARGE

le service juridique d'adresser, sans aucun délai, à la s.c.r.l. L'IMMOBILIERE PUBLIQUE, un
extrait certifié conforme de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président

MM. DECERF, DELL'OLIVO, VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GELDOF, ROBERTY, Echevins, M. BEKAERT, Président du C.P.A.S., M. MAYERESSE, Mme BUDINGER, M. TODARO, Mme MAAS, M. THIEL, Mme VALESIO, MM. CULOT, ONKELINX, Mme CRAPANZANO Patricia, M. SCIORTINO, Mmes TREVISAN, GERADON, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, ZANELLA, DELIEGE , M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JODOCI, MM. PAQUET, VAN DER KAA, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : M. LAEREMANS et Mme ROSENBAUM, Membres.

OBJET N° 18 : Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIÉGEOISE ET DE LA HESBAYE (INTERSENIORS) à laquelle la Ville de SERAING est associée.

LE CONSEIL,

Vu les courriers du 19 novembre 2015 par lesquels la s.c.r.l. INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIÉGEOISE ET DE LA HESBAYE (INTERSENIORS) convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2015 et transmet son ordre du jour, ainsi que ses annexes ;

Vu le Code des sociétés et, plus particulièrement, les articles 390 et suivants relatifs aux s.c.r.l. ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, l'article L1523-12 ;

Vu les statuts de l'intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge et modifiés en dernier lieu le 13 juillet 2015 sous le numéro 0100055 ;

Vu sa délibération n° 9, 11) du 22 avril 2013 désignant, en qualité de délégués au sein de ladite intercommunale, Mmes Laura CRAPANZANO, Suzanne ROSENBAUM et Liliane PICCHIETTI, MM. Robert MAYERESSE et Andrea DELL'OLIVO pendant la législature 2012-2018 ;

Attendu que lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville ;

Attendu que l'ordre du jour comprend notamment un point relatif au plan stratégique pour lequel l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention ;

Vu la décision du collège communal du 2 décembre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal des sections réunies relatif au présent point,

APPROUVE

les points suivants à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2015 de la s.c.r.l. INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIÉGEOISE ET DE LA HESBAYE (INTERSENIORS) :

1. Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2014-2016
par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.
2. Approbation séance tenante du procès-verbal
par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37.

2.-

CHARGE

le service juridique d'adresser, sans aucun délai, à la s.c.r.l. INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIÉGEOISE ET DE LA HESBAYE (INTERSENIORS), un extrait certifié conforme de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,

de la séance publique du conseil communal
du 14 décembre 2015

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président

MM. DECERF, DELL'OLIVO, VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GELDOF, ROBERTY, Echevins, M. BEKAERT, Président du C.P.A.S., M. MAYERESSE, Mme BUDINGER, M. TODARO, Mme MAAS, M. THIEL, Mme VALESIO, MM. CULOT, ONKELINX, Mme CRAPANZANO Patricia, M. SCIORTINO, Mmes TREVISAN, GERADON, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, ZANELLA, DELIEGE , M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOCL, MM. PAQUET, VAN DER KAA, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : M. LAEREMANS et Mme ROSENBAUM, Membres.

OBJET N° 19 : s.c.r.l. PUBLILEC à laquelle la Ville de SERAING est associée :
a) désignation des délégués à l'assemblée générale ;

...

LE CONSEIL,

Vu le Code des sociétés et, plus particulièrement, les articles 390 et suivants relatifs aux sociétés coopératives à responsabilité limitée (s.c.r.l.) ;

Vu l'accord de coopération du 13 février 2014 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de BRUXELLES-CAPITALE relatif aux intercommunales interrégionales ;

Vu le décret du 27 mars 2014 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de BRUXELLES-CAPITALE relatif aux intercommunales interrégionales ;

Vu les statuts de l'intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge et modifiés en dernier lieu le 31 juillet 2015 sous le n° 0110809 ;

Vu sa délibération n° 23 du 20 juillet 1978 décidant de prendre participation à la société S.P.E. devenue PUBLILEC ;

Attendu que la s.c.r.l. PUBLILEC est une intercommunale interrégionale ;

Attendu que l'accord de coopération du 13 février 2014 susvisé fixe les critères de rattachement des intercommunales et précise notamment, en son article 2, paragraphe 1, alinéa 1, que "Le droit applicable à l'intercommunale interrégionale est celui de la Région dont relèvent les personnes morales de droit public qui disposent ensemble de la plus grande part d'actionnariat" ;

Attendu qu'il définit, en son article 1, 2° ce que l'on entend par droit applicable comme étant "l'ensemble de la réglementation établie par une Région en matière :

- d'organisation et de fonctionnement des intercommunales ;
- de tutelle administrative sur les intercommunales" ;

Attendu dès lors que le droit applicable à la s.c.r.l. PUBLILEC est le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu, qu'en conséquence, les statuts de l'intercommunale ont été modifiés, par l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2015, en vue de se conformer au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-11 qui prévoit que "les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal (...) " ;

Vu la circulaire du 25 mars 2013 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies communales autonomes, les associations de projet, les a.s.b.l. et les associations chapitre XII, émanant de M. le Ministre des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé ;

Attendu que l'application de la clé d'Hondt au conseil communal de SERAING donne les résultats suivants : 4 PS et 1 PTB+ ;

2.-

Attendu qu'en vertu de ce qui précède, il appartient au conseil communal de désigner les délégués de la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale ;

Vu la décision du collège communal du 2 décembre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal des sections réunies relatif au présent point,

DESIGNE

1. par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37, M. Eric VANBRABANT (PS) pour siéger en qualité de délégué(e) au sein de ladite intercommunale.
2. par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37, M. Alain MATHOT (PS) pour siéger en qualité de délégué(e) au sein de ladite intercommunale.
3. par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37, Mme Julie PENELLE (PS) pour siéger en qualité de délégué(e) au sein de ladite intercommunale.
4. par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37, Mme Laura CRAPANZANO (PS) pour siéger en qualité de délégué(e) au sein de ladite intercommunale.
5. par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37, M. Francis VAN DER KAA (PTB+) pour siéger en qualité de délégué(e) au sein de ladite intercommunale.

En conséquence, M. Eric VANBRABANT , M. Alain MATHOT, Mme Julie PENELLE, Mme Laura CRAPANZANO et M. Francis VAN DER KAA sont désignés en qualité de délégués de la Ville de SERAING, pour assister aux assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, de la s.c.r.l. PUBLILEC, pour ce qu'il reste à courir de la législature 2012-2018 avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suit le renouvellement du conseil communal,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,

de la séance publique du conseil communal
du 14 décembre 2015

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président

MM. DECERF, DELL'OLIVO, VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GELDOF, ROBERTY, Echevins, M. BEKAERT, Président du C.P.A.S., M. MAYERESSE, Mme BUDINGER, M. TODARO, Mme MAAS, M. THIEL, Mme VALESIO, MM. CULOT, ONKELINX, Mme CRAPANZANO Patricia, M. SCIORTINO, Mmes TREVISAN, GERADON, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, ZANELLA, DELIEGE , M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOCI, MM. PAQUET, VAN DER KAA, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : M. LAEREMANS et Mme ROSENBAUM, Membres.

OBJET N° 19 : s.c.r.l. PUBLILEC à laquelle la Ville de SERAING est associée :

- ...
- b) approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires.

LE CONSEIL,

Vu l'e-mail du 30 novembre 2015 par lequel la s.c.r.l. PUBLILEC convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale des actionnaires du 16 décembre 2015 et transmet son ordre du jour, ainsi que ses annexes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, l'article L1523-12 ;

Vu les statuts de l'intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge et modifiés en dernier lieu le 31 juillet 2015 sous le n°0110809 ;

Vu sa délibération n° 19 a) de ce jour, par laquelle il désigne en qualité de délégués au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, M. Eric VANBRABANT , M. Alain MATHOT, Mme Julie PENELLE, Mme Laura CRAPANZANO et M. Francis VAN DER KAA pour ce qu'il reste à courir de la législature 2012-2018 ;

Attendu que lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville ;

Attendu que l'ordre du jour comprend un unique point relatif au plan stratégique pour lequel l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention ;

Vu la décision du collège communal du 2 décembre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal des sections réunies relatif au présent point,

APPROUVE

l'unique point suivant à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires du 16 décembre 2015 de la s.c.r.l. PUBLILEC à laquelle la Ville de SERAING est associée :

1. Approbation du plan stratégique présenté au conseil d'administration le 23 novembre 2015 par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 37,

2.-

CHARGE

le service juridique d'adresser, sans aucun délai, à la s.c.r.l. PUBLILEC, un extrait certifié conforme de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,

de la séance publique du conseil communal
du 14 décembre 2015

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président

MM. DECERF, DELL'OLIVO, VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GELDOF, ROBERTY, Echevins, M. BEKAERT, Président du C.P.A.S., M. MAYERESSE, Mme BUDINGER, M. TODARO, Mme MAAS, M. THIEL, Mme VALESIO, MM. CULOT, ONKELINX, Mme CRAPANZANO Patricia, M. SCIORTINO, Mmes TREVISAN, GERADON, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, ZANELLA, DELIEGE , M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOCL, MM. PAQUET, VAN DER KAA, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : M. LAEREMANS et Mme ROSENBAUM, Membres.

OBJET N° 20 : Modification de règlements complémentaires de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale et mise à jour du texte coordonné.

LE CONSEIL,

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation et l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et de ses annexes ;

Revu le texte coordonné du règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale tel qu'il a été arrêté par le conseil communal en sa séance du 25 novembre 1996 ;

Considérant qu'il s'indique de réserver des emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par des personnes handicapées, aux endroits suivants :

- rue du Maquis, face à l'immeuble 2 ;
- rue Bertholet, première place du parking situé face au n° 18 ;
- rue de Montegnée, face à l'immeuble 39 ;
- rue Wathieu, face à l'immeuble 45 ;
- rue Bourdouxhe, face à l'immeuble 17 ;
- rue Waleffe, face à l'immeuble 91 ;
- rue Blum, face à l'immeuble 63 ;
- rue de la Province, face à l'immeuble coté 102 ;
- rue de la Résistance 56 ;

Considérant qu'il s'indique de supprimer l'emplacement réservé aux personnes handicapées situé rue de Montegnée, face à l'immeuble coté 35 ;

Considérant qu'afin de permettre à la résidente de l'immeuble sis rue Bois de Mont 298 d'entrer et de sortir de son domicile en fauteuil roulant, il convient d'interdire le stationnement devant sa porte d'entrée au moyen de lignes jaunes ;

Considérant qu'il convient de réserver le stationnement rue de la Marchandise du côté de la numérotation paire, afin de permettre le stationnement de plus de véhicules mais également afin d'augmenter la largeur du passage sur la voirie ;

Considérant qu'il convient de sécuriser les abords de l'école CEFA Saint-Martin et créer une zone 30 km/h et un passage pour piétons rue de la Baume ;

Considérant qu'afin de permettre l'accès à une entrée carrossable, il convient d'interdire le stationnement sur une distance de six mètres rue de Montegnée ;

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers il convient de préciser la priorité de passage par rapport aux conducteurs venant du sens opposé rue Xhavée, à hauteur du pont surplombant le chemin de fer ;

Considérant que ces projets ont été examinés favorablement par la commission technique de la circulation routière ;

Considérant que le présent règlement concerne exclusivement la voirie communale ;

Vu la décision du collège communal du 2 décembre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente ;

Vu le procès-verbal des sections réunies relatif au présent point,

2.-

DECIDE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37 :

ARTICLE 1.- Les dispositions du texte coordonné du règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale arrêtées par le conseil communal du 25 novembre 1996 sont complétées par les dispositions suivantes :

rue du Maquis :

La disposition suivante est ajoutée :

Stationnement réservé :

un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées face à l'immeuble coté 2.

La disposition qui précède sera portée à la connaissance des usagers au moyen des signaux E9 tel que prévu par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière.

La fiche du texte coordonné du règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale arrêté par le conseil communal du 25 novembre 1996 et relative à cette voirie est remplacée par la suivante :

<u>RUE DU MAQUIS</u>

Mis à jour par le conseil communal en sa séance du :

- 14 décembre 2015

Stationnement interdit :

- sur toute la longueur de la chaussée en cul-de-sac, du côté des immeubles cotés 23 et 25 (C.C.17.12.1982).
- dans la tête de pipe située dans le fond du cul-de-sac (C.C.17.12.1982).

Stationnement réservé :

un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées face à l'immeuble coté 2 (C.C.14.12.2015).

4.-

rue Bertholet :

La disposition suivante est ajoutée :

Stationnement réservé :

Une place est réservée aux véhicules utilisés par des personnes handicapées sur le premier emplacement situé sur le parking face à l'immeuble coté 18.

La disposition qui précède sera portée à la connaissance des usagers au moyen des signaux E9 tel que prévu par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière.

La fiche du texte coordonné du règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale arrêté par le conseil communal du 25 novembre 1996 et relative à cette voirie est remplacée par la suivante :

<u>RUE BERTHOLET</u>

Mis à jour par le conseil communal en ses séances des :

- 15 novembre 2004 (sans approbation) ;
- 23 octobre 2006 (sans approbation) ;
- 14 décembre 2015

Sens interdit, excepté vélos :

en direction du Voisinage Plantin (C.C.15.11.2004).

Zone résidentielle (C.C.23.10.2006)

Stationnement réservé :

Une place est réservée aux véhicules utilisés par des personnes handicapées sur le premier emplacement situé sur le parking face à l'immeuble coté 18 (C.C.14.12.2015).

rue de Montegnée :

La disposition suivante est ajoutée :

Stationnement réservé :

Un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées face à l'immeuble coté 39.

La disposition qui précède sera portée à la connaissance des usagers au moyen des signaux E9 tel que prévu par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière.

La disposition relative à l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées face à l'immeuble coté 35 est abrogée.

Stationnement interdit :

Le stationnement sera interdit sur une longueur de 6 mètres face au numéro 49, porte d'entrée comprise et au numéro 51, porte d'entrée non comprise.

La disposition qui précède sera portée à la connaissance des usagers au moyen de lignes jaunes discontinues tel que prévu par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière.

La fiche du texte coordonné du règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale arrêté par le conseil communal du 25 novembre 1996 et relative à cette voirie est remplacée par la suivante :

RUE DE MONTEGNEE

Mis à jour par le conseil communal en ses séances des :

- 22 mai 2000 (approuvé le 7 juillet 2000) ;
- 23 janvier 2006 (sans approbation) ;
- 18 février 2008 (approuvé d'office) ;
- 16 décembre 2013 (approuvé d'office) ;
- 14 décembre 2015
-

Accès interdit, sauf riverains et fournisseurs :

au chemin conduisant au château d'eau situé entre les immeubles cotés 150 et 176 (C.C.17.12.1982).

Stationnement interdit :

- du côté de la numérotation impaire des immeubles :
sur une distance de 3 mètres, d'un point situé à la limite du pignon de l'immeuble coté 37, en direction de la rue du Pansy (C.C.27.04.1987) ;
- du côté de la numérotation paire des immeubles :
du 1^{er} au 15 du mois, dans la section comprise entre les rues Joannes (Saint-Nicolas) et du Pansy (C.C.13.04.1981) ;
- **Sur une longueur de 6 mètres face au numéro 49, porte d'entrée comprise et au numéro 51, porte d'entrée non comprise (C.C.14.12.2015).**

Stationnement réservé :

- *un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées face à l'immeuble coté 19 (C.C.23.01.2006) - abrogé par le C.C. du 16 décembre 2013.*
- **un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées face à l'immeuble coté 35 (C.C.18.02.2008). Abrogé par le C.C. du 14 décembre 2015.**
- **un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées face à l'immeuble coté 39 (C.C.14.12.2015).**

6.-

rue Wathieu :

La disposition suivante est ajoutée :

Stationnement réservé :

un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées face à l'immeuble coté 45.

La disposition qui précède sera portée à la connaissance des usagers au moyen des signaux E9 tel que prévu par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière.

La fiche du texte coordonné du règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale arrêté par le conseil communal du 25 novembre 1996 et relative à cette voirie est remplacée par la suivante :

RUE WATHIEU

Mis à jour par le conseil communal en ses séances des :

- 15 décembre 2003 (sans approbation) ;
- 21 janvier 2013 (approuvé d'office)
- 14 décembre 2015

Accès interdit, à tout conducteur :

dans les deux sens, le long des escaliers (C.C.15.03.1982).

Stationnement interdit :

- dans la section comprise entre la rue du Chêne et les escaliers (C.C.15.03.1982) ;
- à hauteur de l'immeuble coté 135, sur une distance de six mètres, à partir de la mitoyenneté avec l'immeuble coté 133 (C.C.15.12.2003).

Stationnement réservé :

- un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées face à l'immeuble coté 99 (C.C.21.01.2013) ;
- **un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées face à l'immeuble coté 45 (C.C.14.12.2015).**

rue Bourdouxhe :

La disposition suivante est ajoutée :

Stationnement réservé :

un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées face à l'immeuble coté 17.

La disposition qui précède sera portée à la connaissance des usagers au moyen des signaux E9 tel que prévu par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière.

La fiche du texte coordonné du règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale arrêté par le conseil communal du 25 novembre 1996 et relative à cette voirie est remplacée par la suivante :

<u>RUE BOURDOUXHE</u>

Mis à jour par le conseil communal en ses séances des :

- 22 octobre 2007 (sans approbation) ;
- 12 septembre 2011 (approuvé le 25 novembre 2011)
- 14 décembre 2015

Stationnement interdit le jour de marché, soit le jeudi de 4 à 15 heures :

- du côté de la numérotation paire des immeubles :
dans la section comprise entre les rues Lamarche et Begnary (C.C.16.10.1989) ;
- du côté de la numérotation impaire des immeubles :
dans la section comprise entre les immeubles cotés 5 à 43 (C.C.16.10.1989).

Stationnement réservé :

- un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées face à l'immeuble coté 15 (C.C.22.10.2007) – *ABROGE PAR LE CONSEIL COMMUNAL DU 12 SEPTEMBRE 2011 ;*
- **un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées face à l'immeuble coté 17 (C.C.14.12.2015)**

8.-

rue Waleffe :

La disposition suivante est ajoutée :

Stationnement réservé :

un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées face à l'immeuble coté 91.

La disposition qui précède sera portée à la connaissance des usagers au moyen des signaux E9 tel que prévu par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière.

La fiche du texte coordonné du règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale arrêté par le conseil communal du 25 novembre 1996 et relative à cette voirie est remplacée par la suivante :

RUE WALEFFE

Mis à jour par le conseil communal en ses séances des :

- 22 mai 2000 (approuvé le 7 juillet 2000) ;
- 15 décembre 2003 (sans approbation) ;
- 26 décembre 2006 (approuvé le 22 mars 2007) ;
- 22 avril 2014 (sans approbation) ;
- 14 décembre 2015.

Sens unique :

dans le tronçon en fer à cheval situé aux abords de l'école. La circulation est interdite dans le sens des aiguilles d'une montre (C.C.22.05.2000).

Circulation interdite :

aux véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés au transport de choses « excepté circulation locale » (C.C.26.12.2006).

Stationnement alternatif par quinzaine (C.C.13.04.81) – abrogé par le CC du 22 avril 2014.

Stationnement interdit :

- des deux côtés de la chaussée :
 - sur une distance de 15 mètres, à partir des rues de Montegnée et de la Xhavée en direction de la rue Mabotte (C.C.17.10.1983) – abrogé par le C.C. du 22 avril 2014.
 - sur une distance de 15 mètres, à partir de la rue Mabotte en direction des rues de Montegnée et de la Xhavée (C.C.17.10.1983) – abrogé par le C.C. du 22 avril 2014.
- du côté de la numérotation paire des immeubles :
 - sur une distance de 5 mètres, à hauteur des immeubles cotés 108 à 112 (C.C.17.10.1983) – abrogé par le CC du 22 avril 2014.

Stationnement réservé :

- un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes à mobilité réduite face à l'immeuble coté 113 (C.C.22.04.2014).
- **un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées face à l'immeuble coté 91 (C.C.14.12.2015)**

Passage pour piétons :

non protégé aux abords des carrefours :

- une traversée, au carrefour formé avec le chemin d'accès à l'école Mabotte, à hauteur de l'immeuble coté 97 (C.C.09.09.1985) ;
- une traversée, en deçà de sa jonction avec les rues de Montegnée et Xhavée (C.C. du 22 mai 2000).

rue Blum :

La disposition suivante est ajoutée :

Stationnement réservé :

un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées face à l'immeuble coté 63.

La disposition qui précède sera portée à la connaissance des usagers au moyen des signaux E9 tel que prévu par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière.

La fiche du texte coordonné du règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale arrêté par le conseil communal du 25 novembre 1996 et relative à cette voirie est remplacée par la suivante :

RUE BLUM

Mis à jour par le conseil communal en ses séances des :

- 9 septembre 2002 (approuvé le 18 octobre 2002) ;
- 15 décembre 2003 (sans approbation) ;
- 26 décembre 2006 (approuvé le 22 mars 2007) ;
- 18 mai 2009 (sans approbation) ;
- 22 avril 2014 (approuvé d'office) ;
- 14 décembre 2015.

Sens interdit :

circulation interdite de l'avenue Lambert en direction de la rue du Parc, dans la section comprise entre ces deux artères (C.C.13.04.1981).

Circulation interdite :

aux véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés au transport de choses « excepté circulation locale » (C.C.26.12.2006).

Stationnement interdit :

d'un point situé à la grille d'entrée de l'école, sur une distance de 40 mètres vers la rue du Parc (C.C.13.04.1981).

Stationnement réservé :

- un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées face à l'immeuble coté 198 (C.C. 18.05.2009) ;
- **un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées face à l'immeuble coté 63 (C.C. 14.12.2015).**

Stationnement autorisé aux véhicules de moins de 2 tonnes :

sur l'accotement en saillie situé à sa jonction avec la rue du Parc (C.C.13.04.1981).

Passages pour piétons :

- protégés par un signal F49 :
une traversée sur plateau à hauteur de la sortie de l'école Heureuse (C.C.13.04.1981) ;
- non protégés aux abords des carrefours :
 - une traversée à proximité du carrefour formé avec la rue du Parc (C.C.13.04.1981) ;
 - deux traversées à proximité du carrefour formé avec la rue du Onze Novembre (C.C.27.04.1987) ;
 - une traversée face à l'immeuble coté 253, soit à proximité du carrefour formé avec la rue des Cottages (C.C.09.09.2002)

Zones de stationnement :du côté de la numérotation paire des immeubles :

d'un point situé un mètre en amont de l'accès carrossable de l'immeuble coté 188 jusque l'immeuble coté 198 inclus.

du côté de la numérotation impaire des immeubles :

- de la mitoyenneté des immeubles cotés 1-3 à l'immeuble coté 109 ;
- entre les immeubles cotés 141 et 259 (C.C.22.04.2014).

Zone 30 aux abords des écoles :

dans le tronçon compris les immeubles cotés 57 et 141 (C.C. du 15.12.2003)

rue de la Province :

La disposition suivante est ajoutée :

Stationnement réservé :

un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées face à l'immeuble coté 102.

La disposition qui précède sera portée à la connaissance des usagers au moyen des signaux E9 tel que prévu par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière.

La fiche du texte coordonné du règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale arrêté par le conseil communal du 25 novembre 1996 et relative à cette voirie est remplacée par la suivante :

RUE DE LA PROVINCE

Mis à jour par le conseil communal en ses séances des :

- 15 décembre 2003 (sans approbation) ;
- 16 février 2004 (sans approbation) ;
- 30 mai 2005 (sans approbation) ;
- 26 décembre 2006 (approuvé le 22 mars 2007) ;
- 26 mars 2007 (sans approbation) ;
- 10 novembre 2014.
- 14 décembre 2015.

Sens interdit :

circulation interdite du quai de la Régence en direction de la rue du Commerce (C.C.23.07.1980).

Stationnement alternatif par quinzaine (disque de stationnement) – (abrogé par le C.C. du 16 février 2004)

Stationnement interdit :

- du côté de la numérotation paire des immeubles :
 - dans le tronçon compris entre l'immeuble coté 80 et la rue du Marais (C.C.16.02.2004) ;
 - sur une distance de six mètres au-delà de l'entrée de l'institut provincial (C.C.26.12.2006) ;
 - sur une largeur de neuf mètres à partir de l'avaloir situé face à l'immeuble coté 121 (en direction de la rue de la Régence) – (C.C.26.03.2007).
- du côté de la numérotation impaire des immeubles :
 - dans le tronçon compris entre l'immeuble coté 87 et le quai de la Régence (C.C.16.02.2004) ;
 - sur une distance d'un mètre de part et d'autre de l'entrée carrossable de l'immeuble coté 35 (C.C.30.05.2005) ;
 - sur une distance de trois mètres en deçà du garage attenant à l'immeuble coté 15 (C.C. du 26.12.2006).

Stationnement obligatoire :

- du côté de la numérotation paire des immeubles :
en partie sur le trottoir, dans le tronçon compris entre la rue du Commerce et la rue de la Loi (C.C.15.12.1980) ;
- du côté de la numérotation impaire des immeubles :
en partie sur trottoir, dans le tronçon compris entre les rues du Commerce et de la Loi (C.C.16.02.2004)

Stationnement réservé :

- un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées face à l'immeuble coté 106 (C.C.10.11.2014) ;
- **un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées face à l'immeuble coté 102 (C.C.14.12.2015).**

Passages pour piétons :

- protégés par un signal F49 :
une traversée en face du Collège-St-martin (C.C.23.07.1980) ;
- non protégés aux abords des carrefours :
 - une traversée près de la jonction avec la rue de la Loi, en face de l'immeuble coté 56 (C.C.23.07.1980).
 - une traversée près de la jonction avec la rue du Commerce, en face de l'IPES (C.C.23.07.1980).

11.-

Zone 30 aux abords des écoles : (C.C.15.12.2003)

rue de la Résistance

La disposition suivante est ajoutée :

Stationnement réservé :

un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées face à l'immeuble coté 56.

La disposition qui précède sera portée à la connaissance des usagers au moyen des signaux E9 tel que prévu par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière.

La fiche du texte coordonné du règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale arrêté par le conseil communal du 25 novembre 1996 et relative à cette voirie est remplacée par la suivante :

RUE DE LA RESISTANCE

Mis à jour par le conseil communal en ses séances des :

- 22 octobre 2012 (approuvé le 21 mars 2013) ;
- 16 juin 2014 ;
- 14 décembre 2015.

Non prioritaire :

Les conducteurs qui débouchent de l'avenue de la Concorde doivent céder la passage à ceux qui y circulent (C.C.15.03.1982).

Zone de stationnement :

une zone de stationnement en épi est créée en vis-à-vis de l'immeuble coté 69 (C.C.22.10.2012).

Stationnement réservé :

- un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées dans la zone de stationnement située en vis-à-vis de l'immeuble coté 69 (C.C.22.10.2012).
- **un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées face à l'immeuble coté 56.**

Passages pour piétons :

non protégés aux abords des carrefours :

une traversée à proximité immédiate de l'immeuble coté 1 (C.C.16.06.2014).

rue Bois de Mont :

La disposition suivante est ajoutée :

Stationnement interdit :

Le stationnement sera interdit sur une longueur de 3 mètres face à la porte d'entrée de l'immeuble coté 298 (porte d'entrée et un mètre de part et d'autre de celle-ci).

La disposition qui précède sera portée à la connaissance des usagers au moyen de lignes jaunes discontinues tel que prévu par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière.

La fiche du texte coordonné du règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale arrêté par le conseil communal du 25 novembre 1996 et relative à cette voirie est remplacée par la suivante :

RUE BOIS DE MONT

Mis à jour par le conseil communal en ses séances des :

- 20 janvier 2003 (approuvé le 3 avril 2003) ;
- 15 décembre 2003 (sans approbation) ;
- 26 décembre 2006 (approuvé le 22 mars 2007) ;
- 15 juin 2009 (approuvé le);
- 16 juin 2014 (sans approbation) ;
- 14 décembre 2015.

Circulation interdite :

aux véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés au transport de choses « excepté circulation locale » (C.C.26.12.2006).

Stationnement alternatif par quinzaine :

dans la section comprise entre les rues du Parc et Champ d'Oiseaux (C.C.13.04.1981).

Stationnement réservé :

un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes à mobilité réduite face à l'immeuble coté 5 (C.C.15.06.2009).

Stationnement interdit :

- du côté de la numérotation impaire des immeubles :
dans le tronçon compris entre les immeubles cotés 17 à 191 inclus (C.C.13.04.1981) ;
- du côté de la numérotation paire des immeubles :
 - dans le tronçon compris entre les immeubles cotés 428 à 432 inclus (C.C. 13.04.1981) ;
 - dans le tronçon compris entre l'avenue Lambert et l'immeuble coté 278 inclus (C.C.13.04.1981).
- **face à l'immeuble 298 :**
sur une distance de 3 mètres, comprenant la porte d'entrée de l'immeuble et un mètre de part et d'autre de celle-ci (C.C.14.12.2015)

Passage pour piétons :

- protégé par une signalisation lumineuse:
une traversée à hauteur de la sortie de la plaine de jeux attenant à l'école heureuse (C.C.20.03.89).

Stationnement réservé :

un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées, en amont de l'école heureuse, du côté des immeubles cotés impairs – Abrogé par le C.C. en date du 20 janvier 2003).

Zone 30 aux abords des écoles :

dans le tronçon compris entre l'immeuble coté 170 et la jonction avec les rues du Parc et Delville (C.C.15.12.03)

Zone de stationnement riverains :

du côté de la numérotation impaire des immeubles entre les immeubles cotés 195 et le vis-à-vis du 212 (C.C.16.06.2014).

rue de la Marchandise :

La disposition suivante est ajoutée :

Stationnement réservé :

Le stationnement sera réservé à droite dans le sens montant, du côté de la numérotation paire. La disposition qui précède sera portée à la connaissance des usagers au moyen de marquage au sol tel que prévu par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et selon les modalités suivantes :

Le bord fictif de la chaussée doit être marqué pour servir de zone de stationnement, sur une largeur de 2,25 m comprenant un bord de 0,15 m sur toute la longueur de la chaussée, comme suit :

- à partir de 5 m au dessus du coin du muret de soutènement établi à l'angle des rues de la Marchandise et du Désert jusqu'à la limite inférieure de l'allée de garage qui se trouve en contrebas du poteau ALE n° 65 1991 ;
- du coin supérieur de la première maison (sous le terrain en contrebas du 16) jusqu'en amont de la double allée (celle-ci exclue) à l'opposé de l'immeuble coté 9 ;
- de 1 m plus haut que ladite allée jusqu'au coin supérieur de la propriété numéro 50.

La fiche du texte coordonné du règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale arrêté par le conseil communal du 25 novembre 1996 et relative à cette voirie est remplacée par la suivante :

RUE DE LA MARCHANDISE

Mis à jour par le conseil communal en ses séances du :

- 14 décembre 2015.

Stationnement réservé :

Le stationnement sera réservé à droite dans le sens montant, du côté de la numérotation paire. Le bord fictif de la chaussée doit être marqué pour servir de zone de stationnement, sur une largeur de 2,25 m comprenant un bord de 0,15 m sur toute la longueur de la chaussée, comme suit :

- à partir de 5 m au-dessus du coin du muret de soutènement établi à l'angle des rues de la Marchandise et du Désert jusqu'à la limite inférieure de l'allée de garage qui se trouve en contrebas du poteau ALE n° 65 1991 ;
- du coin supérieur de la première maison (sous le terrain en contrebas du 16) jusqu'en amont de la double allée (celle-ci exclue) à l'opposé de l'immeuble coté 9 ;
- de 1 m plus haut que ladite allée jusqu'au coin supérieur de la propriété numéro 50.

rue de la Baume :

Les dispositions suivantes sont ajoutées :

zone 30 aux abords des écoles :

dans le tronçon compris, entre les carrefours formés avec les rues de la Vieille Espérance et Colson.

La disposition qui précède sera portée à la connaissance des usagers au moyen de signaux routiers F4a surmontés du signal A23 avec additionnel (50m) tel que prévu par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière.

Passage pour piétons :

Un passage pour piétons non protégé sera tracé parallèlement à la bordure, face à l'immeuble 157.

La fiche du texte coordonné du règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale arrêté par le conseil communal du 25 novembre 1996 et relative à cette voirie est remplacée par la suivante :

RUE DE LA BAUME

Mis à jour par le conseil communal en ses séances des :

- 24 février 1997 (approuvé le 30-12-1997) ;
- 25 janvier 1999 (approuvé le 25 février 1999) ;
- 28 avril 2003 (approuvé le 3 juillet 2003) ;
- 6 septembre 2004 (approuvé le 23 décembre 2004) ;
- 14 décembre 2009 (sans approbation) ;
- 14 décembre 2015.

Sens interdit :

circulation interdite de la place du Pairay en direction de la rue de la Vieille Espérance, dans la section comprise entre ces deux artères (C.C.06.06.1994).

Stationnement interdit :

- du côté de la numérotation impaire des immeubles :
entre la mitoyenneté des immeubles cotés 55, 57, 59 et 61(C.C. 25.01.1999) ;
tronçon compris entre les rues Hainchamps et Morchamps (C.C.28.04.2003) ;
- du côté de la numérotation paire des immeubles :
tronçon compris entre les rues Fanny et Hainchamps (C.C.28.04.2003).

Stationnement alternatif par quinzaine :

dans le tronçon compris entre les rues de la Glacière et de la Vieille Espérance (C.C.24.02.1997).

Stationnement limité dans le temps (disque de stationnement) :

dans les aires prévues à cet effet, dans la section comprise entre la rue Morchamps et la place du Pairay (C.C.06.06.1994).

Stationnement réservé :

- trois emplacements sont réservés aux véhicules utilisés par des personnes handicapées sur l'aire du parking communal (C.C.14.12.2009) ;
- deux emplacements sont réservés aux véhicules utilisés par des personnes handicapées, du côté de la numérotation impaire des immeubles, à proximité du carrefour formé avec la rue Hainchamps, soit sur une distance de 12 m, à partir de la mitoyenneté des immeubles cotés 213-215, en direction de la rue Hainchamps (C.C.28.04.2003) ;
- un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées sur l'aire de parking situé en bordure de chaussée devant l'immeuble coté 177 (C.C.06.09.04).

Passages pour piétons :non protégés aux abords des carrefours :

deux traversées à proximité du carrefour formé avec la rue de la Paix (C.C.26.02.1990).

Un passage pour piétons non protégé sera tracé parallèlement à la bordure, face à l'immeuble 157 (C.C.14.12.2015).

Zone 30 km/h :

- dans la section comprise entre l'immeuble n° 238 et la place du Pairay (C.C.06.06.1994).
- **dans le tronçon compris, entre les carrefours formés avec les rues de la Vieille Espérance et Colson (C.C.14.12.2015).**

rue Xhavée :

La disposition suivante est ajoutée :

- priorité de passage par rapport aux conducteurs venant du sens opposé :
rue Xhavée, à hauteur du pont surplombant le chemin de fer.

La disposition qui précède sera portée à la connaissance des usagers au moyen de signaux routiers B19 et B21 tel que prévu par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et selon les modalités suivantes :

Un signal B19 sera placé près du pont surplombant le chemin de fer, 5 mètres avant l'accès effectif dans le sens de JEMEPPE vers MONTEGNÉE. Un signal B21 sera placé à une distance de 15 mètres dudit pont, dans le sens de MONTEGNÉE vers JEMEPPE, à savoir avant le tournant, à droite dans le sens de circulation.

La fiche du texte coordonné du règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale arrêté par le conseil communal du 25 novembre 1996 et relative à cette voirie est remplacée par la suivante :

RUE XHAVÉE

Mis à jour par le conseil communal en ses séances des :

- 19 janvier 1998 (approuvé le 12 août 1998) ;
- 22 novembre 1999 (approuvé le 8 février 2000) ;
- 22 mai 2000 (approuvé le 7 juillet 2000).
- 14 décembre 2015.

Marquages au sol :

ligne blanche discontinue tracée dans le virage depuis l'immeuble 202 jusqu'à la fin de celui-ci (C.C.19.01.1998).

Zone de circulation interdite :

"excepté circulation locale" (C.C.22.11.1999).

Passages pour piétons :

non protégés aux abords des carrefours :

une traversée, près de sa jonction avec les rues de Montegnée et Waleffe, soit à hauteur de l'immeuble coté 291 (C.C. du).

- priorité de passage par rapport aux conducteurs venant du sens opposé :

Un signal B19 sera placé près du pont surplombant le chemin de fer, 5 mètres avant l'accès effectif dans le sens de JEMEPPE vers MONTEGNÉE. Un signal B21 sera placé à une distance de 15 mètres dudit pont, dans le sens de MONTEGNÉE vers JEMEPPE, à savoir avant le tournant, à droite dans le sens de circulation (C.C.14.12.2015)

ARTICLE 2.- Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière,

CHARGE

- le service des travaux, et ce, dès approbation par le service public de Wallonie :
 - de placer les signaux routiers et tracer les lignes jaunes discontinues, dans le délai d'un mois maximum ;
 - de faire réaliser les marquages au sol par la société désignée, dans le délai de trois mois maximum ;
- le service du secrétariat communal de transmettre une copie de l'approbation du Service public de Wallonie au service des travaux et au conseiller en mobilité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,

de la séance publique du conseil communal
du 14 décembre 2015

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président

MM. DECERF, DELL'OLIVO, VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GELDOF, ROBERTY, Echevins, M. BEKAERT, Président du C.P.A.S., M. MAYERESSE, Mmes BUDINGER, MAAS, M. THIEL, Mme VALESIO, MM. CULOT, ONKELINX, Mme CRAPANZANO Patricia, M. SCIORTINO, Mmes TREVISAN, GERADON, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, ZANELLA, DELIEGE , M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOCI, MM. PAQUET, VAN DER KAA, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : MM. LAEREMANS, TODARO et Mme ROSENBAUM, Membres.

OBJET N° 21 : Evaluation du fonctionnement des comités de quartier et octroi d'une subvention communale aux comités de quartier officiellement reconnus pour l'année 2016.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision n° 6 du collège communal du 10 novembre 2015 marquant son accord sur les termes du projet de convention pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 à passer avec le Service public de Wallonie dans le cadre du programme de la politique des "Grandes Villes" et renvoyant la proposition d'adoption au conseil communal ;

Considérant sa délibération de ce jour adoptant définitivement ladite convention ;

Attendu que celle-ci comprend, notamment, l'objectif stratégique 3.1. "renforcer la cohésion sociale des quartiers en difficulté, via une mixité sociale et culturelle" ;

Attendu que dans le cadre de cet objectif, la Ville de SERAING s'est engagée à évaluer les comités de quartier dans leur rapport à la Charte de structuration des comités de quartier afin de déboucher sur la reconduction ou l'obtention d'une reconnaissance officielle ;

Vu sa délibération n° 6 du 16 décembre 2002 adoptant les termes de la Charte de structuration des comités de quartier qui reprend la liste des critères objectifs de reconnaissance ;

Vu sa délibération n° 30 du 13 décembre 2010 décidant de marquer son accord sur la révision des termes de la Charte de structuration des comités de quartier ;

Vu la liste 2015 des comités de quartier présents sur l'entité sérésienne et ayant obtenu une reconnaissance officielle en 2014 ;

Attendu qu'il convient de sélectionner parmi les comités de quartier candidats à une reconnaissance officielle ceux répondant aux critères préalablement définis par la Charte de structuration des comités de quartier ;

Attendu qu'il a été décidé que les comités adhérant à la Charte et respectant ses termes recevraient une subvention destinée à assurer leurs frais de fonctionnement administratif dont, plus précisément, la diffusion d'informations vers la population ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir que l'objectif principal de la constitution de ces comités de quartier est d'améliorer la participation des citoyens à la gestion de leur quartier et au processus de requalification urbaine en cours et de renforcer la cohésion sociale des quartiers via une mixité sociale et culturelle ;

Vu le courrier adressé aux treize comités de quartier officiellement reconnus en 2015 les invitant à rentrer aux autorités communales un formulaire d'évaluation ;

Attendu que dans cette optique, les comités de quartier suivants ont rentré à la Ville, un formulaire d'évaluation pour l'année 2015 : Bergerie - Val Saint-Lambert, Les Cinq Collines, Les Coteaux, OUGREE et ses Espérances, Pansy-Mabotte, Sart Tilman, Coccibois, BONCELLES, La Queue du chat, Entre vous et nous, du Pairay et Cristal et Nature ;

Vu lesdits formulaires d'évaluation ;

2.-

Vu le rapport administratif circonstancié du service des animations de quartier, daté du 12 novembre 2015, établissant la reconnaissance officielle des dix comités ainsi que la subvention pouvant leur être attribuée ;

Attendu qu'en ce qui concerne les comités de quartier de la Bergerie et des Cinq Collines qui étaient en 2015 dans une phase de transition suite à de multiples démissions ou à la faible implication de leurs membres, ils n'ont pu se restructurer et mettent donc fin à leurs activités ;

Attendu que ces deux comités n'ont bénéficié d'aucune subvention en 2015 ;

Attendu que le comité de quartier La Queue du chat est entièrement démissionnaire et met également fin à ses activités au 31 décembre 2015 ;

Attendu que le comité de quartier des Arts n'a pu, pour des raisons de problèmes de santé de la Présidente, fournir à temps le formulaire d'évaluation et les justificatifs financiers y relatifs ;

Considérant la volonté de ce comité de poursuivre ses activités en 2016 et du fait que précédemment tous les documents relatifs aux évaluations avaient toujours été rentrés dans les délais impartis et le montant octroyé entièrement justifié pour le montant maximal, à savoir 780 € ;

Attendu qu'à titre exceptionnel au regard de la situation de la Présidente du Comité de quartier des Arts, un délai complémentaire jusqu'au 31 mars 2016 pourra lui être octroyé pour rentrer le formulaire d'évaluation. A défaut, la reconnaissance officielle pour l'année 2016 et la subvention y afférente d'un montant de 780 € maximum ne seront pas octroyées ;

Attendu que, par ailleurs, il convient également de procéder à la récupération des montants de la subvention 2015 non justifiés ou non utilisés par les comités de quartier Pansy-Mabotte et de BONCELLES, représentant un montant total de 123,94 € ;

Attendu que cette subvention a été calculée proportionnellement au respect des treize critères objectifs de reconnaissance tels que définis par la Charte de structuration, chaque critère respecté octroyant un treizième du montant global établi provisoirement pour chaque comité ;

Vu la décision du collège communal du 2 décembre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal des sections réunies relatif au présent point,

PREND ACTE

par 36 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 36, de la cessation des activités, au 31 décembre 2015, des comités de quartier suivants :

- Bergerie, Val Saint-Lambert ;
- Les Cinq collines ;
- La Queue du chat,

MARQUE SON ACCORD

1) sur la reconnaissance officielle, pour l'année 2016, des comités de quartier suivants :

- Les Coteaux ;
- OUGREE et ses Espérances ;
- Pansy-Mabotte ;
- Sart Tilman ;
- COCCIBOIS ;
- BONCELLES ;
- Entre vous et nous ;
- du PAIRAY ;
- Cristal et Nature ;
- des Arts (sous réserve du respect des treize critères de reconnaissance après analyse de l'évaluation du fonctionnement dudit comité pour l'année 2015 pour lequel un délai complémentaire, à titre exceptionnel, jusqu'au 31 mars 2016 lui est octroyé pour rentrer ledit formulaire d'évaluation) ;

2) sur l'octroi d'une subvention aux comités de quartier suivants, pour l'année 2016, d'un montant de :

COMITE	MONTANT DU SUBSIDE
Les Coteaux	780,00 €
OUGREE et ses Espérances	690,00 €
Pansy-Mabotte	720,00 €
Sart Tilman	630,00 €
Coccibois	720,00 €
BONCELLES	780,00 €

COMITE	MONTANT DU SUBSIDE
Entre vous et nous	720,00 €
du Pairay	780,00 €
Cristal et Nature	720,00 €
des Arts	780,00 € maximum (sous réserve du respect des treize critères de reconnaissance après analyse de l'évaluation du fonctionnement dudit comité pour l'année 2015 pour lequel un délai complémentaire, à titre exceptionnel, jusqu'au 31 mars 2016 lui est octroyé pour rentrer ledit formulaire d'évaluation ainsi que les justificatifs financiers y relatifs).
TOTAL	7.320,00 €

- 3) sur la récupération des montants de la subvention 2015 non justifiés ou non utilisés par les comités de quartier suivants :

COMITE	MONTANT A RECUPERER
Pansy-Mabotte	97,91 €
BONCELLES	26,03 €
TOTAL	123,94 €

IMPUTE

- 1) la dépense s'élevant à un montant total de 7.320 €, sur le budget ordinaire de 2015, à l'article 93001/124-48, ainsi libellé : "Accompagnement des comités de quartier – Frais techniques divers" dont le disponible s'élève actuellement à 10.140 € ;
- 2) la recette s'élevant à un montant total de 123,94 €, sur le budget ordinaire de 2015, à l'article 93001/161-48, ainsi libellé : "Accompagnement des comités de quartier – Produits et récupérations divers",

CHARGE

la cellule de prévention du suivi du présent dossier et notamment de la vérification du respect des critères de reconnaissance après analyse de l'évaluation du fonctionnement du comité de quartier des Arts pour l'année 2015.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président
MM. DECERF, DELL'OLIVO, VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GELDOLF, ROBERTY, Echevins, M. BEKAERT, Président du C.P.A.S., M. MAYERESSE, Mmes BUDINGER, MAAS, M. THIEL, Mme VALESIO, MM. CULOT, ONKELINX, Mme CRAPANZANO Patricia, M. SCIORTINO, Mmes TREVISAN, GERADON, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, ZANELLA, DELIEGE , M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOCI, MM. PAQUET, VAN DER KAA, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : MM. LAEREMANS, TODARO et Mme ROSENBAUM, Membres.

OBJET N° 22 : Décision de suppression d'une voirie communale à SERAING (cimetière de BONCELLES).

LE CONSEIL,

Vu le dossier de demande de suppression d'une voirie communale à SERAING (cimetière de BONCELLES) telle que reprise à l'intérieur de l'îlot formé par la rue de Fraigneux au Nord, l'avenue du Gerbier à l'Est, la rue Solvay au Sud et le cimetière à l'Ouest, réalisé par le service du développement territorial, économique et du commerce et déposé à l'examen du collège communal en date du 29 juillet 2015 ;

Vu la décision n° 15 du collège communal du 29 juillet 2015 procédant à l'ouverture de l'enquête publique de la demande de suppression de cette voirie communale ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale tel que publié au Moniteur belge du 4 mars 2014 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, l'article L1123-23 ;

Attendu que l'article 1 dudit décret a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage et qu'à cet égard, la voirie communale dont il est demandé la suppression est, pour partie, déjà actuellement affectée à l'extension du cimetière ;

Attendu que les articles 12 à 17 du décret susvisé définissent la procédure d'adoption de toute demande de création, de modification, de confirmation ou de suppression d'une voirie communale ;

Attendu que l'article 12 du décret susvisé stipule que, dans les 15 jours de la réception de la demande, le collège communal soumet la demande à enquête publique ;

Attendu que cette enquête publique s'est déroulée du 17 août au 15 septembre 2015, en application de la décision n° 15 du collège communal du 29 juillet 2015 ;

Attendu que, dans le cadre de cette enquête publique, aucune observation ou réclamation n'est parvenue à l'Administration communale dans les délais légaux ou hors délai ;

Vu le certificat de publication n° 12 du 30 juillet 2015 ;

Vu l'avis d'enquête publié en date du 4 août 2015 au sein du quotidien "LA LIBRE BELGIQUE" ;

Attendu que l'article 15 du décret susvisé stipule que le conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et statue, dans les 75 jours à dater de la réception de la demande, sur la suppression de la voirie communale ;

Considérant que le délai cité à l'article 15 du décret susvisé est un délai d'ordre ;

Considérant que, conformément à l'article 11 du décret susvisé, le dossier de demande de suppression de cette voirie communale comporte un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande, une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Ville en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ainsi qu'un plan de délimitation ;

Vu la décision du collège communal du 2 décembre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal des sections réunies relatif au présent point,

DECIDE

par 36 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 36, d'approuver la demande de suppression d'une voirie communale à SERAING (cimetière de BONCELLES) telle que reprise à l'intérieur de l'îlot formé par la rue de Fraigneux au Nord, l'avenue du Gerbier à l'Est, la rue Solvay au Sud et le cimetière à l'Ouest et délimitée au plan 3/3 joint au rapport intitulé "dossier de demande de suppression d'une voirie communale à SERAING (BONCELLES)" de juin 2015, étant entendu que :

- par rapport au schéma général du réseau des voiries de BONCELLES, la partie de voirie à supprimer est parallèle à la rue de Fraigneux identifiée au plan communal de mobilité comme voie de liaison principale drainante du réseau secondaire mais que cette dernière ne s'y raccorde pas ; que, par ailleurs, en ce qui concerne la mobilité douce, la partie de voirie à supprimer est directement jointive à une piste cyclable communale empruntée également par les piétons mais que le tronçon à supprimer relie cette piste au cimetière de BONCELLES (existence d'un mur à cet endroit) alors qu'une entrée existe un peu plus loin le long de la rue de Fraigneux ; que de plus le solde de la voirie à conserver relie sur plan cette piste cyclable à l'avenue du Gerbier, raison pour laquelle la suppression de ce tronçon n'est pas sollicitée ;
- en terme de justification de la demande de suppression au regard des critères de propreté et de salubrité, il est à noter que la portion de la voirie communale à supprimer n'est plus utilisée par le public ; qu'en effet, depuis le cheminement cyclable communal, elle se heurte à la propriété du cimetière et constitue un endroit de dépôt de déchets divers, que son incorporation à la propriété du cimetière (extension) résoudra ce problème de déchets clandestins ;
- en terme de justification de la demande de suppression au regard du critère de tranquillité, il est à noter que cette portion de voirie ne fait plus l'objet d'un passage du public ; que l'incorporation de l'ensemble de celle-ci à la propriété privée communale résoudra les risques potentiels de sécurité ; qu'en outre, cette suppression permettra de mieux gérer les accès au cimetière, à savoir les 2 accès uniques au cimetière et à son extension qui se situent d'une part à front de la rue de Fraigneux et, d'autre part, en intérieur d'îlot, à proximité du parking accessible depuis la rue Solvay ;
- en terme de justification de la demande de suppression au regard des critères de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics, il est à noter que la majorité de la voirie communale à supprimer est reprise dans l'extension existante du cimetière ; ces critères sont, dès lors, sans objet.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président
MM. DECERF, DELL'OLIVO, VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GELDOF, ROBERTY, Echevins, M. BEKAERT, Président du C.P.A.S., M. MAYERESSE, Mmes BUDINGER, MAAS, M. THIEL, Mme VALESIO, MM. CULOT, ONKELINX, Mme CRAPANZANO Patricia, M. SCIORTINO, Mmes TREVISAN, GERADON, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, ZANELLA, DELIEGE , M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOCI, MM. PAQUET, VAN DER KAA, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : MM. LAEREMANS, TODARO et Mme ROSENBAUM, Membres.

OBJET N° 23 : Conclusion d'une convention avec la s.a. ING BELGIQUE complémentairement au bail emphytéotique relatif à une parcelle de terrain sise rue Biefnot, 2, 4100 SERAING.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu l'acte du 16 février 1983 par lequel la Ville de SERAING a concédé à la s.a. MATEL MOTORS, un bail emphytéotique portant sur une parcelle de terrain située rue Biefnot 2, cadastrée ou l'ayant été section E, n° 892 K 2, pour une durée de 50 ans ;

Vu l'acte du 2 juillet 2015 prolongeant le bail emphytéotique pour une durée de 49 ans ;

Vu le courrier du 20 novembre 2015 par lequel le Notaire BRULL adresse une convention à conclure avec s.a. ING BELGIQUE, dans le cadre de l'octroi, par la s.a. MATEL MOTORS, d'un mandat hypothécaire à son profit ;

Attendu que le mandat hypothécaire serait consenti en garantie des sommes de 1.000.000 € en principal et 100.000 € en accessoires, plus trois années d'intérêt sur :

- le droit d'emphytéose ;
- les constructions qui y sont érigées ;

Vu le projet de convention ;

Attendu que cette convention a pour but de protéger la s.a. ING BELGIQUE en cas de défaillance de la s.a. MATEL MOTORS à son encontre et de lui garantir que la Ville de SERAING n'entreprendra aucune action qui pourrait lui faire perdre sa garantie sans avertissement préalable et possibilité pour cette dernière de réagir ;

Considérant qu'il s'agit là d'une procédure habituelle dans le cadre des contrats d'emphytéose consentis par la Ville de SERAING et que rien ne s'oppose donc à ce que cette autorisation de constituer un mandat hypothécaire sur le bien soit accordée et la convention signée ;

Vu la décision du collège communal du 2 décembre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

ARRETE

par 36 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 36 :

- les termes, tels que reproduits ci-après, de la convention à conclure avec la s.a. ING BELGIQUE, complémentairement au bail emphytéotique signé par la s.a. MATEL MOTORS, portant sur une parcelle de terrain sise rue Biefnot 2, 4100 SERAING, dans le zoning de la Boverie :

CONVENTION

ENTRE, D'UNE PART,

s.a. ING BELGIQUE, siège social : avenue Marnix 24, 1000 BRUXELLES, RPM BRUXELLES - T.V.A. BE 0403.200.393, Département Business Lending Services, rue Godefroid 54, 5000 NAMUR, ci-après dénommée "la Banque",

ET, D'AUTRE PART,

la Ville de SERAING, place Communale, 4100 SERAING - RPM 00207.347.002, ci-après dénommé "le propriétaire".

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- Selon acte authentique intervenu le 16 janvier 1983 entre la Ville de SERAING et la s.a. MATEL-MOTORS, rue Biefnot 2, 4000 SERAING - RPM 0420.826.481, ci-après dénommée "le crédit", le propriétaire a consenti au crédit un droit d'emphytéose d'une durée de 50 ans sur le bien suivant : une parcelle de terrain sise rue Biefnot 2, 4100 SERAING, sur laquelle a été érigée un garage-atelier, cadastrée section D, n° 892 K 2, pour une contenance de 6.900 m².

Ledit bail emphytéotique a été prolongé pour une durée de 49 ans prenant cours à l'expiration du contrat de bail initial, aux termes d'un acte authentique du 2 juillet 2015.

ARTICLE 2.- Selon acte authentique à intervenir prochainement, le crédit va donner à la s.a. IMMOMANDA, dont le siège social est sis avenue Marnix 24, 1000 BRUXELLES, mandat de conférer, en un ou plusieurs actes, hypothèque pour sûreté de toutes sommes dont le crédit pourrait être redevable à la banque, soit seul, soit solidairement ou non avec d'autres, de quelque chef que ce soit et à quelque titre que ce soit dans le cadre de ses relations d'affaires avec la Banque ou du chef de cautionnements souscrits au profit de celle-ci, à concurrence de 1.000.000,00 € en principal et 100.000,00 € en accessoires, plus 3 ans d'intérêts, sur :

- le droit d'emphytéose qu'il possède sur les biens décrits ci-dessus ;
- les constructions qui sont ou seront érigées sur ces biens par le crédit en vertu de ses droits d'emphytéote.

ARTICLE 3.- Jusqu'à complet remboursement des sommes dues à la Banque dans le cadre du crédit dont question ci-dessus, le propriétaire s'engage vis-à-vis de la Banque à ne poser aucun acte qui porterait atteinte tant aux droits de la s.a. IMMOMANDA qu'aux éventuels droits de créancier hypothécaire à venir de la Banque, sans donner au préalable à celles-ci le temps nécessaire pour exercer leurs droits respectifs.

Le propriétaire s'engage entre autres à avertir la Banque de son intention d'invoquer ou de provoquer soit la résolution, soit la résiliation du contrat d'emphytéose dont question à l'article 1, pour quelque cause que ce soit.

Pareil avertissement sera donné par recommandé postal, contenant indication de la cause qui justifie l'intention du propriétaire.

En outre, si cette cause est le non-paiement de la redevance aux échéances prévues par la convention entre le propriétaire et le crédit, le montant dû au propriétaire sera indiqué.

ARTICLE 4.- La Banque disposera à partir de la date de la lettre du propriétaire, le cachet de la s.a. BPOSTE faisant foi, d'un délai de 30 jours pour faire part de sa position, par lettre recommandée, au propriétaire.

ARTICLE 5.- Si la cause indiquée dans la lettre du propriétaire est le non-paiement de la redevance, le propriétaire renonce irrévocablement en faveur de la Banque à la résiliation de plein droit, pour autant que dans le délai ci-dessus, le montant qui lui est dû lui soit versé soit par le crédit, soit par la Banque à la décharge du crédit.

2.-

ARTICLE 6.- Si la cause indiquée dans la lettre du propriétaire est un manquement aux obligations du contrat d'emphytéose autre que le non-paiement de la redevance, le propriétaire renonce irrévocablement en faveur de la Banque, si celle-ci l'informe, dans la lettre recommandée dont question à l'article 4 de la présente convention, qu'elle entend faire convertir le mandat en hypothèque et exercer ses droits de créancier hypothécaire dans un délai raisonnable, à invoquer ou à poursuivre la résolution ou la résiliation du contrat d'emphytéose ; il s'engage à permettre à la Banque, après conversion du mandat en hypothèque, soit de faire réaliser les droits hypothéqués en vente publique, soit d'en organiser la cession de gré à gré, sans mettre aucun obstacle ni à cette vente, ni à cette cession pourvu que, soit le cahier des charges de la vente forcée, soit l'acte de cession de gré à gré contienne une clause imposant à l'acquéreur le respect de toutes les obligations découlant du contrat d'emphytéose repris par lui. Le contrat d'emphytéose entre le crédité et le propriétaire fera partie de l'acte de vente en cas de vente forcée.

ARTICLE 7.- Si à l'expiration du délai prévu à l'article 4, le propriétaire n'a pas reçu l'avis prévu audit article ou le paiement prévu à l'article 5, ou si la Banque a fait savoir qu'elle n'entendait pas faire convertir le mandat en hypothèque et exercer ses droits de créancier hypothécaire, le propriétaire reprendra toute liberté de poursuivre la résolution ou la résiliation du contrat.

ARTICLE 8.- Élection de domicile :

- pour la Banque : en son siège social sis rue Godefroid 54, 5000 NAMUR ;
- pour le propriétaire : en son siège social ;
- pour le crédité : en son siège social.

Fait à SERAING, le 14 décembre 2015, en deux exemplaires.

Pour la Ville de SERAING
LE DIRECTEUR GENERAL FF, LE BOURGMESTRE,

Pour la s.a. ING Belgique,

B. ADAM

A. MATHOT

2.-

- les termes de la lettre émarginée DEV.TER/FH/AK/14233, en date du 15 décembre 2015, à adresser à l'Étude du Notaire Adeline BRULL.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME :

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL FF,

LE BOURGMESTRE,

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président

MM. DECERF, DELL'OLIVO, VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GELDOF, ROBERTY, Echevins, M. BEKAERT, Président du C.P.A.S., M. MAYERESSE, Mmes BUDINGER, MAAS, M. THIEL, Mme VALESIO, MM. CULOT, ONKELINX, Mme CRAPANZANO Patricia, M. SCIORTINO, Mmes TREVISAN, GERADON, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, ZANELLA, DELIEGE , M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOCI, MM. PAQUET, VAN DER KAA, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : MM. LAEREMANS, TODARO et Mme ROSENBAUM, Membres.

OBJET N° 25 : Vente d'un terrain rue du Sewage 2, 4100 SERAING.

LE CONSEIL,

Vu le Livre III, Titre VI, du Code civil relatif à la vente ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les centres publics d'action sociale ainsi qu'à l'octroi de droits d'emphytéose ou de superficie (Moniteur belge du 3 août 2005) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu le contrat de bail emphytéotique conclu entre la Ville de SERAING et la s.p.r.l. GARAGE LEMPEREUR, en date du 30 mai 1989 aux termes d'un acte reçu par le Notaire Lucien COEME, 4420 TILLEUR, et portant sur une parcelle de terrain située à l'angle de la rue du Sewage et de l'avenue de la Concorde, actuellement cadastrée troisième division, section D, n° 312 M, d'une superficie de 4.062 m² ;

Attendu que ladite s.p.r.l. GARAGE LEMPEREUR, concessionnaire automobile de la marque CITROEN, a fait ériger sur le bien un immeuble (garage-atelier) ;

Attendu que la s.p.r.l. GARAGE LEMPEREUR a modifié sa dénomination sociale pour devenir la s.p.r.l. CARCIT aux termes d'un procès-verbal du 31 août 2011 ;

Attendu qu'aux termes d'une décision de l'assemblée générale du 14 août 2015 et d'une ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal de Commerce de LIÈGE du 24 août 2015, la s.p.r.l. CARCIT a été mise en liquidation et Monsieur Frédéric KERSTENNE a été désigné comme liquidateur ;

Vu le courrier du 29 septembre 2015 par lequel Monsieur Frédéric KERSTENNE, agissant en qualité de liquidateur de la s.p.r.l. CARCIT, sollicite l'acquisition du tréfonds de la parcelle faisant l'objet du bail emphytéotique, afin de pouvoir valoriser le bien dans son ensemble, avec les constructions qui y ont été érigées et dont elle demeure propriétaire ;

Attendu que ladite société est propriétaire du bâtiment se trouvant sur la parcelle et que le sort de la parcelle et celui des bâtiments doivent évidemment être intimement liés ;

Attendu que rien ne s'oppose donc à ce qu'elle puisse racheter ce terrain ;

Attendu qu'en ce qui concerne le prix de vente, il convient d'appliquer la décision n° 24 du collège communal du 29 juin 2006 prévoyant d'aligner le prix de vente pour ce genre de terrains sur ceux pratiqués par la s.c.r.l. SPI, soit dans ce cas-ci, un prix de 33 € le mètre carré ;

Attendu que le prix de la parcelle visée serait de 134.046 € ;

Vu le courrier adressé par la Ville de SERAING à Monsieur Frédéric KERSTENNE en date du 2 novembre 2015 ;

Vu la pollicitation signée par Me Frédéric KERSTENNE le 4 novembre 2015 ;

Vu le courrier du 17 novembre 2015 par lequel Me Frédéric KERSTENNE informe avoir pris note du souhait de la Ville de SERAING de maintenir sur le site une activité de concession automobile et s'engage à entreprendre les démarches dans cette optique ;

Attendu que l'acte authentique de vente serait passé devant Me Alexandre CAEYMAEX, Notaire à LIÈGE, que l'acquéreur a désigné comme notaire instrumentant ;

Attendu que tous les frais résultant de la passation de l'acte, de l'enregistrement et de la transcription de l'acte authentique seraient à charge du pollicitant ;

Vu le plan ;

2.-

Attendu que, sur base de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de Mme la Directrice financière ff a été sollicité en date du 25 novembre 2015 ;

Considérant qu'en date du 25 novembre 2015, Madame la Directrice financière ff a remis un avis favorable ;

Vu la décision du collège communal du 2 décembre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal des sections réunies relatif au présent point,

DECIDE

par 36 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 36, de céder à la s.p.r.l. CARCIT en liquidation, actuellement locataire emphytéote, une parcelle de terrain située à l'angle de la rue du Sewage et de l'avenue de la Concorde, actuellement cadastrée troisième division, section D, n° 312 M, d'une superficie de 4.062 m², au prix de CENT TRENTE QUATRE MILLE QUARANTE-SIX EUROS (134.046 €), augmentée des frais corrélatifs à la passation des actes authentiques,

PRECISE

- que l'acquéreur devra s'engager à continuer à exercer sur le bien, une activité répondant aux buts poursuivis par la Ville de SERAING, c'est-à-dire une activité entrant dans le cadre des petites et moyennes industries non polluantes ou artisanales ou commerciales favorisant l'emploi. Elle ne pourra affecter le bien à l'usage de dépôts de matériaux polluants ou autres, de quelque nature qu'ils soient, sauf avec l'accord écrit et préalable de la Ville de SERAING, et ce, à peine de nullité de l'acte d'adjudication en cas de manquement ultérieur ;
- que l'acquéreur ne pourra céder les biens acquis, en faire apport, les donner en location ou en transférer de toute autre manière la propriété, l'usage ou la jouissance qu'à la condition d'imposer la condition d'affectation reprise ci-dessus aux cessionnaires ou locataires ;
- que l'acte authentique de vente devra impérativement être signé dans les 12 mois de la délibération du conseil communal statuant sur la vente, à défaut de quoi la présente délibération sera caduque ;
- la s.p.r.l. CARCIT en liquidation, en cas de cession du bien, et sauf accord préalable et écrit du conseil communal de la Ville de SERAING, veillera à ce que l'acquéreur maintienne sur le site une activité de garage automobile,

DESIGNE

Me CAEYMAEX, Notaire à LIÈGE, que la s.p.r.l. CARCIT en liquidation a désigné comme notaire instrumentant pour la passation de l'acte authentique,

IMPUTE

le montant de la recette sur l'article 12400/761-53 du budget extraordinaire de 2015, ainsi libellé : "Patrimoine privé - Vente de terrains industriels".

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,

**de la séance publique du conseil communal
du 14 décembre 2015**

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président

MM. DECERF, DELL'OLIVO, VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GELDOF, ROBERTY, Echevins, M. BEKAERT, Président du C.P.A.S., M. MAYERESSE, Mmes BUDINGER, MAAS, M. THIEL, Mme VALESIO, MM. CULOT, ONKELINX, Mme CRAPANZANO Patricia, M. SCIORTINO, Mmes TREVISAN, GERADON, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, ZANELLA, DELIEGE , M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOCI, MM. PAQUET, VAN DER KAA, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : MM. LAEREMANS, TODARO et Mme ROSENBAUM, Membres.

OBJET N° 26 : Bibliothèques publiques - Règlement d'ordre intérieur.

1. Révision de la délibération n° 18 du conseil communal du 22 février 2010 pour ce qui concerne les dispositions générales non soumises à une redevance, à appliquer au 4 janvier 2016 ;
2. Révision de la délibération n° 45 du conseil communal du 24 novembre 2003 pour ce qui concerne le règlement d'utilisation des postes "Internet", à appliquer au 4 janvier 2016 ;
3. Arrêt des termes du nouveau règlement d'ordre intérieur, à appliquer au 4 janvier 2016 dans les bibliothèques communales.

LE CONSEIL,

Vu le rapport du service des bibliothèques daté du 27 octobre 2015 relatif aux révisions des délibérations concernant les dispositions générales non soumises à une redevance et le règlement d'utilisation des postes "Internet" ainsi que l'arrêt des termes du nouveau règlement d'ordre intérieur à appliquer au 4 janvier 2016 dans les bibliothèques communales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu sa délibération n° 45 du 24 novembre 2003 relative aux modifications du précédent règlement d'ordre intérieur des bibliothèques communales et à l'arrêt du nouveau règlement dont question ;

Vu sa délibération n° 18 du 22 février 2010 relative à la révision du règlement d'ordre intérieur des bibliothèques communales de SERAING ;

Vu sa délibération n° 28 du 12 novembre 2013 relative à l'établissement, pour les exercices 2014 à 2019, des règlements ayant pour objet, la redevance pour la participation financière des utilisateurs des bibliothèques communales ;

Vu le second rapport du service des bibliothèques daté du 18 novembre 2015 éclaircissant les modifications à apporter au nouveau règlement d'ordre intérieur des bibliothèques communales ;

Vu le rapport du service juridique, daté du 24 février 2014 relatif à la révision, sollicité par le service des bibliothèques quant à son règlement d'ordre intérieur ;

Vu le projet de nouveau règlement d'ordre intérieur des bibliothèques communales ;

Attendu que la révision de ce règlement aurait dû être effective en même temps que l'établissement de la délibération relative à la participation financière des utilisateurs des bibliothèques communales ;

Attendu qu'il s'indique d'apporter des modifications aux règlements actuels en vigueur ;

Attendu qu'il serait judicieux de ne plus établir qu'un seul et unique règlement d'ordre intérieur incluant tout aussi bien l'aspect des dispositions générales non soumises à redevances que l'utilisation des postes "Internet" ;

Attendu cependant que l'ensemble des révisions doit entrer en vigueur en date du 4 janvier 2016 ;

Vu sa décision du 2 décembre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal des sections réunies relatif au présent point,

ARRETE

par 36 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention(s), le nombre de votants étant de 36, le nouveau règlement d'ordre intérieur des bibliothèques communales, comme ci-après :

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES DE SERAING

ARTICLE 1.- Le présent règlement est tenu à la disposition du public. Tout usager reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter, sous peine de se voir retirer le bénéfice du prêt et/ou l'utilisation des postes Internet.

ARTICLE 2.- La bibliothèque (et tous ses services) est accessible, suivant les horaires en vigueur et affichés, à toute personne régulièrement inscrite. L'accès aux postes Internet peut aussi se faire sur rendez-vous. L'entrée à la bibliothèque sera refusée à tout usager se présentant dans les dix minutes précédant l'heure de fermeture. Le pouvoir organisateur se réserve le droit, si nécessaire et lorsqu'il le juge utile dans l'intérêt du service, de modifier sans préavis les horaires d'ouverture.

ARTICLE 3.- Lors de son inscription, l'usager fournit, au bibliothécaire, les renseignements d'identité utiles (carte d'identité ou permis de séjour), ainsi que son adresse et un numéro de téléphone. Il s'engage à signaler tout changement d'adresse. La présence des parents ou d'un tuteur est obligatoire pour les enfants âgés de moins de douze ans. L'inscription est nominative et personnelle.

ARTICLE 4.- Il est remis, à chaque usager régulièrement inscrit, une carte d'usager valable un an (ou un mois) à partir de la date de paiement du droit annuel (ou mensuel) d'inscription, dans toutes les bibliothèques du réseau de la Ville de SERAING. Elle devra être obligatoirement présentée à chaque visite et permet l'emprunt et la consultation de livres, périodiques et journaux ainsi que la consultation multimédia qui est gratuite.

Le droit annuel ou mensuel d'inscription est fixé par le conseil communal, dans un règlement redevance séparé.

L'usager qui opte pour le droit d'inscription mensuel n'a pas accès à la réservation et à la prolongation du prêt.

Tout usager est responsable de sa carte ainsi que de l'utilisation qui en est faite. Toute perte doit être signalée immédiatement à la bibliothèque dans laquelle l'inscription a été effectuée.

Le coût de la délivrance d'un duplicata de la carte d'inscription, quel qu'en soit le motif, est fixé par le conseil communal, dans un règlement redevance séparé.

En tout état de cause, le droit annuel d'inscription reste acquis.

ARTICLE 5.- L'usager inscrit peut accéder librement aux rayons et parcourir sur place les livres de son choix. Il respecte le classement des volumes et la tranquillité du local. Il peut se voir exclu par le bibliothécaire en cas de contravention au présent règlement.

ARTICLE 6.- L'usager peut emporter à domicile les documents autorisés à l'emprunt, avec un maximum de dix documents par adulte ou adolescent et cinq documents par enfant.

Certaines catégories d'usagers (enseignants, collectivité, etc.) peuvent être autorisées, par le bibliothécaire, à emporter un nombre plus élevé de documents s'ils en font la demande.

Le bibliothécaire a le droit de refuser la sortie excessive de documents portant sur un même sujet.

ARTICLE 7.- Les ouvrages de référence, les journaux seront réservés à la salle de lecture et devront être consultés sur place ou photocopiés.

ARTICLE 8.- Les photocopies ne peuvent être faites qu'à raison d'extraits. Le prix est fixé par le conseil communal, dans un règlement redevance séparé.

Les dernières photocopies doivent être terminées dix minutes avant la fermeture.

ARTICLE 9.- L'usager est responsable des livres qu'il emporte. Il doit les rendre dans la bibliothèque où il les a empruntés. L'usager qui a opté pour le droit d'inscription annuel peut en prolonger la durée d'emprunt dans toutes les bibliothèques du réseau de la Ville de SERAING.

ARTICLE 10.- Les prêts de documents sont gratuits et consentis pour une durée de 4 semaines. Deux prolongations peuvent être accordées à l'usager en ordre de droit d'inscription annuel, pour autant que les documents ne soient pas réservés par d'autres usagers et fassent partie du fonds propre du réseau. Les prolongations sont possibles sur simple demande soit au comptoir de prêts, au moment de l'emprunt ou avant l'expiration du délai de prêt, soit via l'O.P.A.C. (catalogue en ligne).

ARTICLE 11.- Il sera appliqué une amende pour tout document rentré en retard. Elle sera exigible indépendamment de la réception du rappel. Le montant des amendes est fixé par le conseil communal, dans un règlement redevance séparé.

Tant qu'il n'aura pas rentré ou remboursé tous les ouvrages manquants, payé l'amende ainsi que les frais administratifs engendrés, l'usager verra son inscription suspendue.

En cas de non-paiement de la redevance, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable.

A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

2.-

ARTICLE 12.- Les documents empruntés par d'autres usagers peuvent faire l'objet d'une réservation au comptoir de prêts ou par l'O.P.A.C. Ils sont tenus à la disposition du demandeur pendant sept jours et sont prêtés pour une durée de quatre semaines, avec prolongations possibles, dans les conditions explicitées à l'article 10 du présent règlement.

ARTICLE 13.- Les documents introuvables dans notre catalogue peuvent faire l'objet d'une recherche auprès d'autres bibliothèques de BELGIQUE. Ils peuvent faire l'objet d'une demande formulée au comptoir de prêts ou via e-mail. Dans la mesure du possible, ces documents sont tenus à la disposition du demandeur pendant sept jours et sont prêtés pour une durée de quatre semaines, sans prolongation possible.

ARTICLE 14.- L'utilisateur est tenu :

- de faire constater au bibliothécaire le nombre et l'état du document emprunté, avant l'emprunt et lors de la restitution ;
- de rembourser tout ouvrage ou ensemble d'ouvrages, égaré, dépareillé, détérioré, souillé ou annoté, et ce, au prix d'achat. Si le document en question fait partie d'une série en plusieurs volumes, le remboursement entier de la collection pourra être exigé.

ARTICLE 15.- Le bibliothécaire se réserve le droit de refuser aux jeunes lecteurs les ouvrages dont le contenu lui paraîtrait inconvenant.

ARTICLE 16.- Règles d'utilisation des postes Internet :

Afin d'éviter tout dysfonctionnement, sont soumis à autorisation préalable :

- la gravure de données sur CD ;
- l'utilisation de CD-ROM ou de clés USB ;
- le "Chat" et les jeux sont autorisés mais la priorité est donnée aux personnes souhaitant faire des recherches documentaires ainsi qu'à la recherche d'emploi ;
- du matériel est mis à disposition sur base d'une pièce d'identité ;
- l'impression est possible et facturée au même tarif qu'une photocopie, tel que fixé par le conseil communal, dans un règlement redevance séparé.

Sont interdits :

- le téléchargement et l'installation de fichiers exécutables (en excel), y compris sons, vidéos, écoute de radio ;
- la modification de configuration d'un poste ;
- l'utilisation d'économiseurs d'écrans ;
- l'envoi de fichiers exécutables ;
- l'installation ou la diffusion de données ou d'applications protégées par le droit d'auteur en violation des lois le protégeant ;
- la consultation de sites racistes, révisionnistes, négationnistes prônant la discrimination sur base du sexe, de l'orientation sexuelle, du handicap, de la religion ou des convictions politiques d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- la consultation de sites à caractère érotique ou pornographique, même légalement tolérés ;
- plus généralement, l'utilisation d'Internet dans le cadre d'une activité illégale.

Les utilisateurs sont responsables des sites ou des documents qu'ils consultent ou téléchargent.

Le cas échéant, le personnel peut interrompre une opération.

L'activité des utilisateurs doit s'exercer dans un but non commercial.

La moindre anomalie doit être signalée à un responsable.

La bibliothèque est un lieu public et donc fait appel aux règles de respect des personnes et du matériel.

Les postes Internet doivent être libérés dix minutes avant la fermeture.

ARTICLE 17.- Le règlement général est applicable à l'ensemble des usagers.

Les personnes qui ne respectent pas les dispositions du présent règlement seront poursuivies par toutes voies de droit. Tout usager qui multiplie les infractions prend le risque de voir son prêt limité à 1 document ou d'être exclu du réseau des bibliothèques de la Ville de SERAING.

ARTICLE 18.- La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'un objet de valeur appartenant à l'utilisateur.

ARTICLE 19.- Toute personne prise en flagrant délit de vol d'un document ou de détérioration du matériel ou des locaux dans une bibliothèque sera définitivement exclue du réseau et en sera avertie par lettre recommandée, sans préjudice du droit de déposer auprès des services de police.

ARTICLE 20.- Il est strictement interdit de fumer, d'utiliser un GSM et d'entrer dans les locaux de la bibliothèque avec des animaux, vélos ou rollers. De même, aucune boisson et nourriture ne pourra être introduite ni consommée dans les locaux des bibliothèques (exception faite d'une animation spéciale).

ARTICLE 21.- Toute suggestion relative au fonctionnement du service ou à l'acquisition d'ouvrages sera prise en considération et examinée avec la plus grande attention et dans les délais les plus brefs.

ARTICLE 22.- Tous les cas non prévus par le présent règlement seront examinés par le comité de gestion.

2.-

CHARGE

- les services des bibliothèques communales et de la communication d'assurer la diffusion du nouveau règlement d'ordre intérieur ;
- le service des bibliothèques communales de veiller à son application.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président

MM. DECERF, DELL'OLIVO, VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GELDOF, ROBERTY, Echevins, M. BEKAERT, Président du C.P.A.S., M. MAYERESSE, Mme MAAS, M. THIEL, Mme VALESIO, MM. CULOT, ONKELINX, Mme CRAPANZANO Patricia, M. SCIORTINO, Mmes TREVISAN, GERADON, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, ZANELLA, DELIEGE , M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOCI, MM. PAQUET, VAN DER KAA, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : Mme BUDINGER, MM. LAEREMANS, TODARO et Mme ROSENBAUM, Membres.

OBJET N° 27 : Subvention communale en faveur de diverses associations culturelles pour l'année 2015.

LE CONSEIL,

Vu les diverses demandes d'associations culturelles sérésiennes sollicitant le soutien financier de la Ville dans le cadre de leurs multiples activités durant l'année 2015 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le rapport du service des sports et de la culture et daté du 15 octobre 2015 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013 ;

Attendu que les diverses associations souhaitant obtenir une aide financière de la Ville de SERAING sont :

1) l'a.s.b.l. MAISON DE LA LAÏCITÉ représentée par M. Robert ANDRE, Président, rue du Charbonnage 14, 4100 SERAING ;

Attendu que cette association organise notamment chaque année les fêtes laïques, prolongation logique du cours de morale dans l'enseignement ;

Attendu, également, que diverses animations en faveur des citoyens sérésiens et autres sont menées tout au long de l'année par cet organisme ;

Attendu que ledit groupement a transmis ses comptes et budgets ainsi qu' un rapport relatif à ses activités, à titre de justificatifs, avant le versement d'une subvention ;

Attendu que cette association a toujours respecté les demandes de justification avant octroi d'un subside communal ;

2) l'a.s.b.l. SOLIDAR-O-CITÉ représentée par M. Christophe HOLZEMAN, Président, boulevard des Arts 90, 4102 SERAING (OUGREE) ;

Attendu que cette association joue un rôle social important au sein de l'entité d'OUGRÉE ;

Attendu que les bénéfices récoltés lors de ses activités sont destinés notamment à la revalorisation des quartiers défavorisés ;

Attendu que chaque année, l'a.s.b.l. précitée organise, une grande fête gratuite pour tous qui propose de grands noms du spectacle avec des artistes liégeois et sérésiens et dont l'objectif majeur est la lutte contre la discrimination et l'exclusion ainsi qu'une meilleure politique pour les sans-abri ;

Attendu que ledit groupement devra transmettre un rapport d'activités, à titre de justificatifs, avant le versement d'une subvention ;

Attendu que cette association a toujours respecté les demandes de justification avant octroi d'un subside communal ;

3) l'a.s.b.l. MDA - L'INFO DES JEUNES représentée par Mme Evelyne GERSTMANS, Coordinatrice ff, quai des Carmes 1, 4101 SERAING (JEMEPPE) ;

Attendu que cette association organise divers projets culturels dans le cadre de ses activités annuelles ;

Attendu que leurs projets proposent différentes facettes culturelles telles qu'expositions, visites et autres conférences ;

Attendu que ledit groupement devra transmettre un rapport d'activités à titre de justificatifs, avant le versement d'une subvention ;

2.-

Attendu que cette association a toujours respecté les demandes de justification avant octroi d'un subside communal ;

- 4) le SEPTIÈME ART AMATEUR représenté par M. Pierre JOASSIN, Président, rue de Rotheux 323, 4100 SERAING ;

Attendu que cette association assure des activités culturelles, une formation continue en multimédias ainsi qu'un festival cinématographique reconnu dans toute la région wallonne ;

Attendu que ledit groupement a déjà transmis un rapport relatif à ses activités, à titre de justificatif, avant le versement d'une subvention ;

Attendu que cette association a toujours respecté les demandes de justification avant octroi d'un subside communal ;

- 5) l'a.s.b.l. CINÉ-CLUB SÉRÉSIREN représentée par Mme Nicole OTTHIERS, Présidente, rue du Chêne 221, 4100 SERAING ;

Attendu que cette association doit poursuivre le remplacement de son matériel de projection devenu obsolète ;

Attendu que ledit groupement devra transmettre un rapport d'activités à titre de justificatifs, avant le versement d'une subvention ;

Attendu que cette association a toujours respecté les demandes de justification avant octroi d'un subside communal ;

- 6) l'a.s.b.l. TÉLÉ-SERVICE - SERAING représentée par Mme Marie-Madeleine PETIT, Présidente, avenue Wuidar 79, 4102 SERAING (OUGREE) ;

Attendu que cette association réalise un travail social remarquable sur l'entité sérésienne et désire, via le service d'insertion sociale, tenir diverses activités culturelles en faveur de citoyens sérésiens ;

Attendu que ce groupement désirerait mettre en avant les nouveaux services dont il s'occupe ;

Attendu que celui-ci devra transmettre un rapport relatif à ses activités, à titre de justificatifs, avant le versement d'une subvention ;

Attendu que cette association a toujours respecté les demandes de justification avant octroi d'un subside communal ;

- 7) l'a.s.b.l. SING YOUR SONG représentée par Mme Alison PASTORE, Responsable, voisinage Grétry 20, 4102 SERAING (OUGREE) ;

Attendu que cette a.s.b.l., en pleine expansion, a besoin de matériel complémentaire pour mener à bien ses divers projets ;

Attendu que ledit groupement devrait transmettre un rapport relatif à ses activités, à titre de justificatif, avant le versement d'une subvention ;

Attendu que cette association a toujours respecté les demandes de justification avant octroi d'un subside communal ;

Attendu que ces subventions ne sont pas inscrites nominativement au budget communal de 2015 de la Ville ;

Attendu que les pièces justificatives réclamées aux groupements devront être transmises à la Ville, avant le versement des subventions, et ce, pour le 1^{er} septembre 2016 au plus tard ;

Attendu que des crédits sont réservés à l'octroi d'aide au fonctionnement, à la promotion d'artistes locaux et également aux activités culturelles sérésiennes ;

Vu la décision du collège communal du 2 décembre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal des sections réunies relatif au présent point,

ACCORDE

par 35 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 35, une subvention communale aux associations suivantes pour un montant total de 4.500 €, réparti comme suit :

- un montant de 250 € pour l'a.s.b.l. MAISON DE LA LAÏCITÉ représentée par M. Robert ANDRE, Président, rue du Charbonnage 14, 4100 SERAING ;
- un montant de 1.000 € pour l'a.s.b.l. SOLIDAR-O-CITÉ représentée par M. Christophe HOLZEMAN, Président, boulevard des Arts 90, 4102 SERAING (OUGREE) ;
- un montant de 1.000 € pour l'a.s.b.l. MDA - L'INFO DES JEUNES représentée par Mme Evelyne GERSTMANS, Coordinatrice ff, quai des Carmes 1, 4101 SERAING (JEMEPPE) ;
- un montant de 500 € pour le SEPTIÈME ART AMATEUR représenté par M. Pierre JOASSIN, Président, rue de Rotheux 323, 4100 SERAING ;

- un montant de 500 € pour l'a.s.b.l. CINÉ-CLUB SÉRÉSIREN représentée par Mme Nicole OTTHIERS, Présidente, rue du Chêne 221, 4100 SERAING ;
- un montant de 250 € pour l'a.s.b.l. TÉLÉ-SERVICE - SERAING représentée par Mme Marie-Madeleine PETIT, Présidente, avenue Wuidar 79, 4102 SERAING (OUGREE) ;
- un montant de 1.000 € pour l'a.s.b.l. SING YOUR SONG représentée par Mme Alison PASTORE, Responsable, voisinage Grétry 20, 4102 SERAING (OUGREE),

IMPUTE

la dépense d'un montant global de 4.500 € sur le budget ordinaire de 2015 à l'article 76210/332-02, ainsi libellé : "Centres culturels - Subventions à divers groupements et associations", dont le disponible s'élève à 4.950 €,

PRECISE

- 1) que les associations précitées devront fournir au service des sports et de la culture les pièces justificatives leur réclamées, avant versement de leur subside, et ce, pour le 1^{er} septembre 2016 au plus tard ;
- 2) que le collège communal est chargé du contrôle de l'utilisation des subventions octroyées.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président

MM. DECERF, DELL'OLIVO, VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GELDOLF, ROBERTY, Echevins, M. BEKAERT, Président du C.P.A.S., MM. MAYERESSE, TODARO, Mme MAAS, M. THIEL, Mme VALESIO, MM. CULOT, ONKELINX, Mme CRAPANZANO Patricia, M. SCIORTINO, Mmes TREVISAN, GERADON, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, ZANELLA, DELIEGE, M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE, BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOCI, MM. PAQUET, VAN DER KAA, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : Mme BUDINGER, M. LAEREMANS et Mme ROSENBAUM, Membres.

OBJET N° 28 : Subventions communales en faveur de divers clubs et groupements sportifs pour l'année 2015.

LE CONSEIL,

Vu les diverses demandes de clubs et groupements sportifs sérésiens sollicitant le soutien financier de la Ville dans le cadre de leurs multiples activités durant l'année 2015 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le rapport du service de la Culture et des Sports daté du 16 novembre 2015 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013 ;

Attendu que les diverses associations souhaitant obtenir une aide financière de la Ville de SERAING sont :

- 1) l'association de fait CERCLE SPORTIF DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SERAING, représentée par Mme Gisèle GAWRON, Trésorière, place communale, 4100 SERAING ;

Attendu que cette association compte trois sections (football, football en salle, tennis de table) regroupant plus de deux cents membres dont la moitié fait partie du personnel communal en activité ;

Attendu que ce cercle doit faire face à de nombreuses dépenses (frais d'inscriptions auprès de différentes fédérations, frais d'arbitrage, frais de matériel et d'équipements, frais de déplacements etc.) ;

Attendu que ledit groupement devra transmettre un rapport relatif à ses activités et les pièces inhérentes à l'utilisation dudit subside ainsi que ses compte 2014 et budget 2015, à titre de justificatifs, avant le versement d'une subvention ;

Attendu que cette association a toujours respecté les demandes de justification avant octroi d'un subside communal ;

- 2) l'a.s.b.l SERAING ATHLETISME représentée par M. Tony JOLLET, Trésorier, rue Bois des Chevreuils 41/01, 4130 TILFF ;

Attendu que ce club compte plus d'un millier d'adhérents mais également plus de deux cents jeunes encadrés par des moniteurs spécialisés et brevetés ;

Attendu que cette association organise de nombreuses compétitions et autres organisations d'envergure donnant une image positive de la Ville ;

Attendu que ledit groupement devra transmettre un rapport relatif à ses activités et les pièces inhérentes à l'utilisation dudit subside ainsi que ses compte 2014 et budget 2015, à titre de justificatifs, avant le versement d'une subvention ;

Attendu que cette association a toujours respecté les demandes de justification avant octroi d'un subside communal ;

- 3) le ROYAL HAUT-PRÉ BASKET OUGRÉE représenté par M. Jean-Claude Valésio, Président, rue de Boncelles 773, 4102 SERAING (OUGREE) ;

Attendu que ce groupement a dû faire face à une modification du règlement en ce qui concerne la gestion du temps au marquoir ;

Attendu qu'il a été nécessaire pour ce club de procéder à la modification sur le marquoir officiel du hall du Centenaire, 4102 SERAING (OUGREE) ;